

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

Improved Regional Fisheries Governance in Western Africa Programme (PESCAO)

A project funded by the European Union



ATELIER SOUS REGIONAL DE LANCEMENT DU PROJET PESCAO

À Dakar – Sénégal, du 26 au 28 Juin 2018



CSRP, MARS 2019

OWAS OF PEOPLE ...»



Table des matières

INTRODUCTION	3
1. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL	4
2. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE.....	5
3. PRÉSENTATIONS.....	7
3.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME PESCAO ET DU CONTRAT DE SUBVENTION	8
3.2. PRÉSENTATION DU REGISTRE SOUS RÉGIONAL DES NAVIRES DE PÊCHE, DU VMS ET DU DISPOSITIF SOUS RÉGIONAL DE PARTAGE D'INFORMATIONS SCS	9
3.3. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DU SCS DANS LA ZONE CSRP	13
3.4. PRÉSENTATION DU PLAN DE TRAVAIL DE L'AACP	16
4. TRAVAUX DE GROUPES.....	17
CONCLUSION	18
ANNEXE 2 : TEMPLATE ETAT DES LIEUX DU SCS DANS LA ZONE CSRP.....	24
ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES LIEUX DANS LA ZONE CSRP ...	37
ANNEXE 4 : EXPOSÉ DES TRAVAUX DU GROUPE 3 SUR LE VMS SOUS RÉGIONAL	58
ANNEXE 5: RÉSULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE 2 SUR LES ORDRES D'OPÉRATIONS DES OPÉRATIONS CONJOINTES SOUS RÉGIONALES DE SURVEILLANCE DES PÊCHES.....	62
ANNEXE 6 : RÉSULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE 21 SUR LES CONTRATS D'AFFRÈTEMENT ET D'APPUI AU FONCTIONNEMENT DES MOYENS SCS ENGAGÉS DANS LES OPÉRATIONS CONJOINTES SOUS RÉGIONALES DE SURVEILLANCE DES PÊCHES.....	75
1 OBJECTIFS	80
2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	80
3 PRÉPARATION DE L'OPÉRATION	80
4 MISE À DISPOSITION DES FONDS.....	80
5 CLÔTURE DE L'OPÉRATION.....	80
6 REMBOURSEMENT DES FONDS PERÇUS	83

Introduction

Dans le cadre du renforcement de ses activités de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) avait sollicité, en août 2015, par le biais de la CEDEAO, un appui à l'Union européenne pour le financement d'un projet sous régional de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) dans le cadre de la composante 1 (paix et sécurité) du Programme indicatif régional pour l'Afrique de l'Ouest (PIR) financé par le 11^{ème} Fond européen de développement (11^{ème} FED).

En réponse à cette requête, l'Union européenne (UE) a adopté, en 2017, le **projet « Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest (PESCAO) »** qui a pour objectif global l'amélioration de la gouvernance régionale de la pêche en Afrique de l'Ouest par une meilleure coordination des politiques nationales et sous régionales de pêche.

Pour se faire, l'UE a octroyé, le 03 mai 2018, une subvention directe à la CSRP, par le contrat n°FED/2018/392-671, pour la réalisation de l'**action « Contribution à la prévention et aux mesures de lutte contre la pêche INN par l'amélioration du SCS aux niveaux national et régional »**. L'initiative entre dans le cadre de la mise en œuvre des activités du résultat 2 du programme PESCAO, avec le soutien technique de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP).



Photo 1. Signature du contrat de subvention du projet PESCAO du programme PESCAO, le 03 mai 2018 à Dakar. De gauche à droite, M. le Secrétaire Général du CPCO, M. le Secrétaire Permanent de la CSRP et Mme la Représentante de l'UE. Cliché, CSRP, mai 2018.

Pour marquer le démarrage officiel du projet, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) a organisé, du 26 au 28 juin 2018 à Dakar (Sénégal), un atelier sous régional de lancement des activités du **Programme : « Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest (PESCAO) »**.

Le projet, d'une durée de quatre ans (04), de mai 2018 à avril 2022, est entièrement financé par l'Union Européenne (UE), par le biais de la CEDEAO.

L'action vise globalement d'améliorer la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest par une meilleure coordination des politiques nationales de pêche. Et de manière spécifique, elle cherche à contribuer au renforcement de la prévention et des mesures de lutte contre la pêche INN par l'amélioration du Suivi, du Contrôle et de la Surveillance (SCS) aux niveaux national et régional.

En plus du personnel de la CSRP, la rencontre a enregistré la participation des Directeurs, des Chargés des opérations et des gestionnaires VMS des Structures de



Photo 2. Atelier sous régional de lancement du projet PESCAO du programme PESCAO à Dakar : Vue d'ensemble des différents participants en provenance des 07 pays membres de la CSRP. Cliché, CSRP, juin 2018.

surveillance des pêches de l'ensemble des sept Etats membres de la CSRP. De plus, des experts de la Délégation de l'UE de Dakar, de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), du Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) et des personnes ressources ont également pris part à l'activité (Voir la liste en **annexe 1**).

L'atelier sous régional de lancement du PESCAO a donné l'occasion aux acteurs clés du projet d'échanger sur les différentes composantes. Ce qui a permis : 1). de valider le plan de travail semestriel conjoint de l'AECP et de la CSRP. 2). d'établir la



Photo 3. Atelier sous régional de lancement du projet PESCAO du programme PESCAO à Dakar : Vue d'ensemble des participants en provenance de la Délégation de l'UE à Dakar. Cliché, CSRP, juin 2018.

situation de référence du SCS dans la zone CSRP. 3). de définir les modalités d'affrètement et de soutien au fonctionnement des moyens SCS pour les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches. 4). de discuter les caractéristiques techniques du futur VMS sous régional et du réseau de partage d'informations entre les salles opérations des structures SCS des Etats membres et celle du DSCSA. 5). et de partager l'état d'avancement des travaux sur le registre sous régional des navires de pêche. 6). et les expériences sur le programme des observateurs à compétence sous régionale.

Les résultats obtenus au cours de cette rencontre d'échange sont passés par six (06) objectifs spécifiques, initialement négociés et fixés. Il s'agit de :

- valider le plan de travail semestriel conjoint de l'AECP et de la CSRP ;
- valider la situation de référence du SCS dans la zone CSRP au démarrage du PESCAO ;
- définir les modalités d'affrètement et de soutien au fonctionnement des moyens SCS pour les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches ;
- discuter des caractéristiques techniques du VMS sous régional et du réseau de partage d'informations entre les salles opérations des structures des Etats membres et celle du DSCSA ;
- partager l'état d'avancement des travaux sur le registre sous régional des navires de pêche ;
- et de partager des expériences sur le programme des observateurs à compétence sous régionale.

Le présent document, faisant office de rapport de l'atelier sous régional de lancement, commence par une présentation de la méthodologie de travail. Ensuite, suivront la cérémonie d'ouverture officielle, les présentations, les travaux de groupes et la visite de terrain.

1. Méthodologie de travail

Avant l'atelier, un Template (**voir Annexe 2**) est envoyé aux différentes structures de Suivi Contrôle et Surveillance (SCS) des Etats membres de la CSRP. En effet, le modèle a permis de collecter des informations permettant d'établir la situation de référence du SCS dans la zone CSRP.

Le jour de l'atelier, une Cérémonie d'ouverture est d'abord effectuée. Elle est suivie par les présentations des participants, des services et/ou programmes et des groupes de travail.

S'agissant des groupes de travail, ils sont formés en tenant compte des compétences des participants par rapport aux trois thèmes développés. Le travail de chaque groupe est présidé par un modérateur et la restitution des résultats du groupe est assurée par le rapporteur.

En pratique, une visite de terrain est effectuée afin de lier les présentations théoriques à la pratique et s'imprégner de la réalité.

Tous les échanges sont réalisés de manière participative et en tenant compte des avis de chaque participant.

Aussi, toutes les présentations sont réalisées à partir d'un support Power Point. La langue officielle de communication est le français. Parallèlement, une traduction simultanée, français – portugais et français-anglais est assurée par un cabinet spécialisé.

2. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture est marquée par le discours de Monsieur le Secrétaire Permanent de la CSRP et celui de Monsieur le Conseiller Technique N°1 du Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime du Sénégal.

Monsieur Malal SANE, Secrétaire Permanent de la CSRP, a d'abord remercié Monsieur le Ministre, à travers son Représentant, **Monsieur le Conseiller Technique N°1**, pour avoir accepté de présider la cérémonie d'ouverture.



Photo 4. Cérémonie d'ouverture officielle de l'atelier de lancement du projet. De gauche à droite : le Représentant de l'UE, le Secrétaire Permanent de la CSRP, le Conseiller Technique N° 1 du Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime du Sénégal et la Représentante du CFCO. Cliché, CSRP, juin 2018.

Ensuite, il a rappelé que le projet lancé est une réponse à la requête soumise, en août 2015, à la Commission de la CEDEAO, par son **Excellence Monsieur le Président en Exercice de la Conférence des Ministres**, pour solliciter le financement d'un projet sous régional de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN).

En réponse à cette requête, l'UE a adopté le programme PESCAO et a financé à la CSRP l'action titrée « **Contribution à la prévention et aux mesures de lutte contre la pêche INN par l'amélioration du Suivi, du Contrôle et de la Surveillance (SCS) aux niveaux national et régional** », pour une durée de quatre (04) ans, à compter du **3 mai 2018**.

Cette nouvelle collaboration entre la CSRP et l'UE est formalisée par le **Contrat de Subvention- Actions Extérieure de l'Union Européenne-2017/392-671** et entre dans le cadre de la mise en œuvre des activités du résultat 2 du PESCAO.

Dit-il, même si des efforts sont consentis en matière de lutte contre la pêche INN, la consolidation des acquis des projets comme UE/SCS/UEMOA et GoWAMER, financés par

l'UE, reste à faire. Il en est de même pour les initiatives développées par d'autres partenaires techniques et financiers et les Etats membres de la CSRP.

De plus, **Monsieur le Secrétaire Permanent** affirme sans doute, qu'avec l'engagement des Etats membres, le soutien de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECP) dont l'expertise en la matière n'est plus à démontrer et la synergie du Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) qui est également impliqué dans la mise en œuvre du programme, l'objectif et les résultats du PESCAO seront atteints.

Avant de finir sa communication, **Monsieur Malal SANE** a souligné les préoccupations de nos partenaires techniques et financiers concernant la lenteur notée dans l'adoption de la Convention SCS, dédiée spécifiquement à la lutte contre la pêche INN.

Rappelle-t-il, que cette convention est un résultat phare du projet UE/SCS/UEMOA de l'UE, mis en œuvre par la CSRP de 2010 à 2013. En pratique, elle va annuler et remplacer la convention de 1993 sur l'exercice du droit de poursuite.

Egalement, la convention SCS institue et organise les instruments SCS tels que le registre sous régional des navires de pêche, le programme des observateurs à compétence sous régionale et le dispositif d'échange d'informations SCS. De ce fait, son adoption permettra à la CSRP de disposer de mécanismes pour prendre en charge, d'une manière pérenne, les activités SCS indépendamment du financement cyclique des partenaires techniques et financiers.

Pour terminer, **Monsieur le Secrétaire Permanent** a d'abord adressé une mention spéciale à l'UE pour son précieux soutien. Pour lui, les résultats de l'action participeront, à coups sûr, à réduire la surexploitation des ressources halieutiques de la sous-région.

Ensuite, il a remercié les experts de l'UE, des Etats membres et de la CSRP qui n'ont ménagé aucun effort pour la mise en place du programme PESCAO.

Prenant la parole, **Monsieur Babacar Banda DIOP, Conseiller Technique N°1 et Représentant**, par cette occasion, de **Monsieur le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime du Sénégal**, a d'abord souhaité la bienvenue aux participants, au nom de son Excellence, **Monsieur Macky SALL**, Président de la République, de son Gouvernement et du peuple sénégalais.

Ensuite, il a souligné, à l'instar de **Monsieur le Secrétaire Permanent** de la CSRP, que la cérémonie d'ouverture marque le lancement des activités du contrat de subvention entre la CSRP et l'Union européenne dans le cadre du programme PESCAO « *Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest* », financé pour une durée de quatre (04) ans, au titre des composantes 1 et 3 du programme indicatif régional du 11ème fonds européen de développement.



Photo 5. Cérémonie d'ouverture officielle de l'atelier de lancement. Discours du Conseiller Technique N° 1 du MPEM du Sénégal. Cliché, CSRP, juin 2018.

En effet, dit-il, je magnifie l'engagement de l'UE qui, par le biais des projets UE/SCS/UEMOA et GoWAMER et aujourd'hui le PESCAO, a depuis 2010, injecté d'importantes ressources financières dans le secteur de la pêche, notamment dans le suivi, contrôle et surveillance (SCS). Ainsi, l'UE permet l'accroissement substantiel de l'apport du secteur de la pêche à la lutte contre l'insécurité alimentaire et au développement socio-économique des Etats membres de la CSRP.

La sous-région mesure à sa juste valeur, cette subvention de l'UE qui cherche à contribuer à la prévention et aux mesures de lutte contre la pêche INN par l'amélioration du SCS aux niveaux national et régional. Cet objectif cadre parfaitement avec la volonté politique affirmée par les Etats membres de la CSRP pour éradiquer la pêche INN.

En pratique, affirme-t-il, l'atteinte de l'objectif du contrat de subvention ainsi que de ses résultats ne saurait être effective sans la totale adhésion des Etats membres au projet. C'est pourquoi, nous comptons sur votre engagement habituel afin de conduire, avec succès, les activités planifiées. Nous vous invitons également à profiter de l'expérience de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) qui ne ménagera aucun effort pour vous apporter tout son savoir-faire en matière de lutte contre la pêche INN. Vous pourrez également compter sur la synergie du Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) dont l'espace maritime est contiguë à celui de la CSRP.

Pour terminer, **Monsieur le Conseiller Technique N°1** du Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime du Sénégal a sincèrement remercié la Commission de la CEDEAO qui a accompagné toute la phase de formulation du PESCAO. Il a aussi remercié les experts de l'UE et de la sous-région qui ont pu traduire en actes concrets les orientations politiques de la Conférence des Ministres.

3. Présentations

De manière pratique, cinq (05) présentations ont principalement marqué l'atelier de lancement du **Programme : « Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest (PESCAO) »**. Il s'agit de la présentation du programme PESCAO et du contrat de subvention, de la présentation du registre sous régional des navires de pêche, de la présentation du VMS et du système visioconférence, de la présentation de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECP) et de la présentation de l'Etat des lieux du SCS dans la zone CSRP.

3.1. Présentation du programme PESCAO et du contrat de subvention

La présentation du programme PESCAO et du contrat de subvention est réalisée par **Monsieur Babacar BA**, Chef du Département Suivi Contrôle et Surveillance de l'Aménagement des pêches de la CSRP et Coordinateur du projet

Parlant du PESCAO, **le Coordinateur du projet** a d'abord placé le programme dans son contexte. Au fait, c'est un programme qui regroupe trois (03) projets financés par l'UE, sur le Numéro CRIS : ROC/FED/038-922. Il porte sur ***l'Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest***. Son financement intègre le 11e Fonds européen de développement (FED) et concerne la composante 1 (paix et sécurité) et la composante 3 (résilience) du Programme Indicatif Régional (PIR) Afrique de l'Ouest 2014-2020. Le coût du PESCAO est estimé à 15 000 000 € pour une durée prévue de 04 ans.



Photo 6. Atelier sous régional de lancement du projet. Le Coordinateur du projet, en costume noir, présentant le programme PESCAO et le projet *Cliché, CSRP, juin 2018.*

Ensuite, **le Coordinateur du projet** a décliné les objectifs du programme PESCAO. De manière globale, le programme cible ***l'amélioration de la contribution des ressources halieutiques au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest***. Et de manière spécifique, il vise ***l'amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest par une meilleure coordination des politiques nationales de pêche***. Ce qui se fera à travers l'atteinte de trois (03) résultats attendus. Il s'agit de : 1). **Résultat 1** : Elaboration d'une politique ouest-africaine en matière de pêche et d'aquaculture et amélioration de la coordination des parties prenantes régionales. 2). **Résultat 2** : Renforcement de la prévention et des réponses à la pêche INN grâce à un meilleur suivi, contrôle et surveillance aux niveaux national et régional. Et 3). **Résultat 3** : Amélioration de la gestion des ressources marines au niveau régional, ce qui renforce la résilience des écosystèmes marins et côtiers aux perturbations.

Pour terminer la présentation du PESCAO, **Monsieur Babacar BA** a communiqué sur les modalités de mise en œuvre du programme. En principe, la réalisation du **Résultat 1** se fera à travers un appel à propositions de la CEDEAO. Le **Résultat 3** se fera également via un appel à propositions de la CEDEAO. En revanche, le **Résultat 2** sera réalisé par la CSRP et le CPCO avec le soutien technique de l'AECF.

S'agissant du contrat de subvention N°FED/2018/392-671, il est signé le 03 mai 2018 entre la CSRP et l'UE. Il concerne la mise en œuvre, par la CSRP, de l'action titrée « ***Contribution à la prévention et aux mesures de lutte contre la pêche INN par l'amélioration du SCS aux niveaux national et régional*** ». Cette dernière doit durer 04 ans et coûte 3 625 000 €.

L'objectif global de l'action est d'« ***améliorer la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest par une meilleure coordination des politiques nationales de pêche*** ». Et son objectif spécifique est de « ***contribuer au renforcement de la prévention et des mesures de lutte contre la pêche INN par l'amélioration du SCS aux niveaux national et régional*** ».

En pratique, l'atteinte des objectifs ci-dessus passera par la réalisation de sept (07) résultats. Il s'agit du :

- **R1** : harmonisation des cadres juridiques des pêches conformément aux normes internationales pour assurer une lutte adéquate contre la pêche INN ;
- **R.2** : facilitation de la coopération entre les pays, les administrations et les organisations ;
- **R.3** : amélioration de l'infrastructure et des équipements du Centre sous régional SCS ainsi que de son lien avec les structures nationales SCS ;
- **R.4** : renforcement des capacités opérationnelles SCS des Etats membres et de la CSRP ainsi que leurs capacités à assurer une viabilité à long terme grâce à de meilleurs programmes de formation ;
- **R.5** : planification et conduite de missions conjointes sous régionales de surveillance des pêches ;
- **R.6** : établissement d'un réseau d'observateurs régionaux pour améliorer la surveillance de la flotte industrielle active dans la région ;
- **R.7** : coordination du projet.

Au fait, les Bénéficiaires directs et indirects des résultats du projet sont les Sept Etats membres CSRP, les structures nationales SCS, de gestion des ressources et de recherche. Sont également bénéficiaires, les professionnels du secteur et les opérateurs économiques travaillant dans le cadre du respect de la réglementation. Et au bout du compte, les Bénéficiaires finaux sont les populations des États membres, les Communautés de pêcheurs, le Gouvernements des Etats membres et tout public au sens large.

3.2. Présentation du registre sous régional des navires de pêche, du VMS et du dispositif sous régional de partage d'informations SCS

Monsieur Sakar FALL, IT Manager du PRAO/CSRP, a présenté l'état d'avancement des travaux du registre, le projet de VMS sous régional et le dispositif sous régional de partage d'informations SCS.

La communication sur le registre sous régional des navires de pêche a d'abord porté sur le rôle du registre en tant qu'Instrument SCS, son cadre juridique, sa gestion, ses composantes et ses objectifs. En effet, le registre permet une prise de décision. Autrement dit, il permet de refuser, d'accorder ou renouveler une autorisation de pêche ou de pavillon à un navire de pêche et l'accès au port des Etats Membres des navires soupçonnés ou auteurs de pêche INN.



Photo 7. Atelier sous régional de lancement du projet. L'IT Manager du PRAO/CSRP présentant le VMS, le registre et le système Visioconférence Cliché. CSRP. juin 2018.

Sur le plan juridique, le registre est encadré par la convention SCS (protocole sur le registre sous régional).

Le registre est géré par le Secrétaire Permanent de la CSRP. Il est composé par les éléments suivant :

- la liste des navires de pêche autorisés à pêcher ;

- la liste des navires de pêche INN ;
- la liste des Etats non coopérants ;
- et les résultats des activités SCS.

Trois (03) objectifs sont visés par le registre. Il s'agit : 1) de *rendre disponible des statistiques sur les navires et les activités SCS*. 2) d'*avoir une meilleure connaissance des activités et de l'effort de pêche industrielle dans la zone CSRP* et 3) de *faciliter les échanges d'informations entre les EM sur la pêche en général et sur la pêche INN en particulier*.

Continuant sa communication sur le registre, **Monsieur Sakar FALL** a aussi parlé de son architecture fonctionnelle, de ses différents modules et du travail qui reste à faire. Puis, il a partagé les leçons apprises du FFA au Pacifique.

Concernant l'architecture fonctionnelle, elle est organisée autour d'un serveur d'application Web (JAVA), d'un serveur DP (PostgreSQL) et d'un espace dédié aux opérations. Le dispositif est géré à travers Internet. Ainsi, par mesure de sécurité, le Firewall est intégré dans l'architecture. Ce dernier est un système de sécurité informatique permettant de filtrer les informations venant de l'extérieur.

Quant aux différents modules du registre, ils offrent cinq (05) portails. Il s'agit du portail de Gestion des navires, du portail de Gestion des opérations SCS, du portail des Statistiques, du portail de Référentiel des données et du portail de l'Administration.

Chacun des portails est composé de feuilles paramétrées pour l'enregistrement d'informations en liens avec le variable du portail.

Pour ce qui est du travail qui reste à faire, l'**IT Manager du PRAO /CSRP** a cité quatre (04) éléments. Il s'agit de :

- appliquer les correctifs et recommandations ;
- collecter les données ;
- saisir des données dans la base de données ;
- la mise en production



Photos 8. Atelier sous régional de lancement du projet. Présentation du Registre des navires par l'IT Manager du PRAO/CSRP Cliché, CSRP, juin 2018.



Photos 9. Atelier sous régional de lancement du projet. Présentation des feuilles qui compose le module Gestion des navires, Cliché, CSRP, juin 2018.

Partageant les leçons apprises du FFA au Pacifique, **Monsieur Sakar FALL** a d'abord parlé de l'importance du Registre des navires de pêche du FFA. Il a ensuite livré des informations générales sur le registre avant de présenter les modalités d'inscription et la condition d'admissibilité des navires de pêche.

A la fin de la présentation sur le registre, certains participants ont demandé *pourquoi le fonctionnement du registre n'est pas encore effectif ?*

En réponse à cette question, la CSRP a évoqué le manque d'encadrement juridique. Autrement dit, certains Etats Membres n'ont pas encore signé la convention SCS et ses protocoles.

Parlant de la communication sur le VMS, elle est réalisée à travers une introduction, les objectifs du VMS sous régional, la situation des VMS nationaux, les leçons apprises du FFA au Pacifique et l'approche proposée par la CSRP.

Pour introduire, **Monsieur Sakar FALL** a d'abord défini l'instrument avant de parler de son encadrement juridique et sa gestion.

Le VMS est un dispositif global de suivi par satellite de tous les navires de pêche opérant dans la sous-région. Son fonctionnement est encadré sur le plan juridique par la Convention SCS (Protocole sur l'échange d'informations). Et le Secrétaire Permanent de la CSRP est le Gestionnaire du dispositif.

Le VMS sous régional vise quatre (04) objectifs. Il s'agit de :

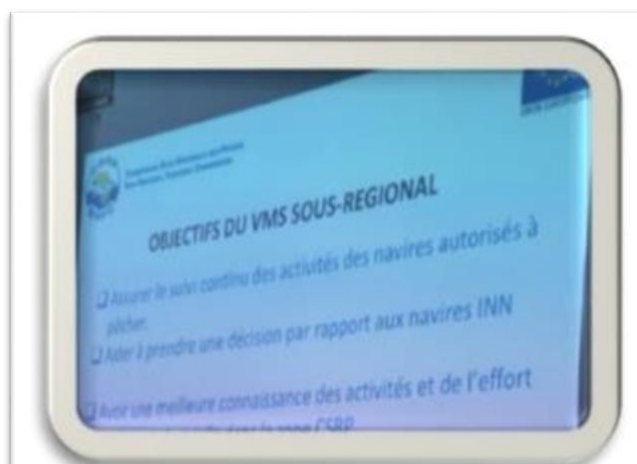
- assurer le suivi continu des activités des navires autorisés à pêcher ;
- aider à prendre une décision par rapport aux navires INN ;
- avoir une meilleure connaissance des activités et de l'effort de pêche industrielle dans la zone CSRP ;
- faciliter les échanges d'informations entre les EM sur la pêche en général et sur la pêche INN en particulier.

Pour ce qui est de la situation des VMS nationaux, elle se présente comme suit :

- six (06) Etats Membres disposent d'un VMS national opérationnel mais n'ont pas le même logiciel ;
- un seul (01) Etat Membre dispose d'un VMS national non fonctionnel ;



Photos 10. Atelier sous régional de lancement du projet. Partage des leçons apprises du FFA, Cliché, CSRP, juin 2018.



Photos 11. Atelier sous régional de lancement du projet. Présentation des objectifs du VMS, Cliché, CSRP, juin 2018.

- six (06) Etats Membres ont le même prestataire de services VMS ;
- six (06) Etats Membres ont leurs données stockées chez le prestataire de service ;
- la prise en charge air-time VMS est assurée par l'administration et/ou l'armateur.

S'agissant du partage des leçons apprises du FFA au Pacifique, il concerne des réponses à des questions qui préoccupent un bon nombre de personnes.

✚ A la question ***pourquoi un VMS régional*** ? Les éléments de réponse suivants sont fournis :

- Application des conventions du FFA et des lois nationales de pêche : Contrôle et surveillance de l'activité des navires de pêche et identification des infractions potentielles à la réglementation de la pêche.
- Situation spatiotemporelle permanente des navires (nationaux et étrangers) inscrits sur le registre
- Prise de mesures appropriées par rapport aux navires INN.

✚ A la question ***quelles sont les fonctions*** du VMS du FFA ? Les éléments de réponse suivants sont fournis :

- accès: login et mot de passe ;
- données disponibles : navires autorisés à pêcher dans la zone FFA ;
- certains Etats membres surveillent leur flotte nationale à partir du VMS sous régional ;
- certains Etats membres surveillent la ZEE d'un autre membre en fonction des protocoles de partage de données qui les lient et des procédures du FFA.

✚ A la question ***qui paie pour le VMS du FFA?*** Les éléments de réponse suivants sont fournis :

- prise en charge des coûts de l'acquisition et de l'installation des balises (type approuvé par la FFA) par les armateurs ;
- prise en charge des coûts du système (air-time, personnel, communications et maintenance) par le FFA ;
- fourniture des services VMS par un prestataire de services sélectionné par appel d'offres ;
- prise en charge globale des frais de fonctionnement du VMS par la redevance annuelle d'inscription sur le registre des navires de pêche (US \$ 3 113 au 1er juillet 2017).

Pour terminer sa communication sur le VMS, l'**IT Manager du PRAO/CSRP** a livré l'approche proposée par la CSRP pour la mise en œuvre du VMS sous régional. Elle se présente comme suit :

- Les Etats Membres conservent leur VMS national ;
- duplication des données des VMS nationaux sur le VMS sous régional ;
- possibilités d'accès aux données d'un EM par un autre EM (en cas d'accord bilatéral) ;
- stockage des données VMS dans le « cloud »



Photos 12. Atelier sous régional de lancement du projet. Présentation des membres de l'Unité de coordination des opérations du FFA, Cliché, CSRP, juin 2018.

- intégration dans le VMS sous régional des données du navire enregistré dans le registre sous régional.

Les discussions qui ont suivi la présentation du VMS ont permis à certains participants de partager une inquiétude liée à la duplication des données des VMS nationaux sur le VMS sous régional. Selon eux, la duplication engendrerait des surcoûts et pourrait poser un problème de sécurité et de confidentialité des données.

La troisième communication de l'**IT Manager du PRAO/CSRP** a porté sur le dispositif sous régional de partage d'informations SCS. Par définition, le système de visioconférence est une téléconférence permettant, en plus de la transmission de la parole et de documents graphiques, la transmission d'images animées des participants se trouvant dans les Etats Membres. Elle est réalisée à travers « **Skype Entreprise** » et nécessite, entre autres, l'installation, au niveau de chaque pays, du matériel suivant :

- un écran 55" de 139 cm ;
- un module mains libres en duplex intégral ;
- une Caméra Web
- deux Micros extensions
- un module de connexion et une télécommande



Photos 13. Atelier sous régional de lancement du projet. Présentation du matériel nécessaire pour la visioconférence, Cliché, CSRP, juin

Juste après la présentation du dispositif de partage d'information, un membre de la délégation de l'UE à Dakar a posé la question suivante. Pourquoi choisir « **Skype Entreprise** » qui est payant et pas le Skype gratuit ?

Pour répondre à cette question, des explications sur la Fonctionnalités de Skype Entreprise sont données. Il s'agit :

- **Création d'une URL personnelle :** Inviter ses participants en leur envoyant une URL contenant le nom de la réunion ou de l'entreprise;
- **Partage de documents :** en plus du partage d'écran disponible, l'hôte a la possibilité de partager sa présentation dans un format optimisé pour les écrans des participants.
- **Chargement de PowerPoint:** outils interactifs, des annotations, la mise en surbrillance et le Tableau blanc.
- **Possibilité de couper les micros des participants :** la fonction "mute" peut être activée à n'importe quel moment par le présentateur afin de garantir un confort d'écoute à l'audience.
- **Gestion des utilisateurs (administration des comptes) :** Skype for Business dispose d'un panneau d'administration complet permettant de gérer les accès des utilisateurs.
- **Sécurité:** Utilisation du protocole SSL, confidentialité des données, standards de sécurité et de confidentialité dont les entreprises ont besoin.
- **Réunions en ligne** gratuites pour 10 personnes maximum sans abonnement.

3.3. Présentation de l'Etat des lieux du SCS dans la zone CSRP

La présentation de l'Etat des lieux du SCS est réalisée par les Directeurs en charge du SCS de chaque Etat membre. Le support de présentation est harmonisé à l'aide d'un Template (**Voir annexe 1**) envoyé bien avant l'atelier. En effet, le Template a permis de collecter pour chaque Etat Membre les données suivantes :

- Le cadre juridique international et sous régional ;
- Le cadre juridique national ;
- Le registre national des navires de pêche ;
- Le service opérationnel SCS ;
- Les départements ministériels impliqués dans la lutte contre la pêche INN ;
- Les accords opérationnels bilatéraux et internationaux sur la pêche INN ;
- L'existence d'un plan de travail annuel et d'un dispositif de suivi – évaluation ;
- L'existence de programmes de renforcement des capacités ;
- Les moyens navals ;
- Les moyens aériens ;
- Les moyens terrestres ;
- Les moyens VMS/AIS ;
- Les stations côtières de surveillance des pêches ;
- Les Inspecteurs des pêches ;
- Les Observateurs des pêches.

Après la synthèse des données issues de l'Etat des lieux, **voir les 10 tableaux en Annexe 3**, la situation de référence se présente, entre autres, comme suit :

- Les groupes cibles (20% de femmes pour 70 inspecteurs et 10 % de femmes pour 70 observateurs, valeur de référence) du projet sont présentés par le tableau suivant :

Etat membre	Ministère	GTSCS	Cadres SCS	Inspecteurs		Observateurs		Opérateurs	Juriste	TOTAL
				Nbre	Age moyen	Nbre	Age moyen			
Cabo Verde	1	1	à préciser	19	à préciser	à préciser	à préciser	20	2	43
Gambie	1	1	2	04	25	80	25	4	2	94
Guinée	1	1	30	40	53	100	45	10	2	184
Guinée Bissau	1	1	42	57	45	112	32	13	2	228
Mauritanie	1	1	35	70	35	50	50	30	2	189
Sénégal	1	1	15	16	40	19	55	2	2	56
Sierra Leone	1	1	177	09	42	137	39	17	2	344
TOTAL	7	7	301	215	40	498	41	96	14	1 138

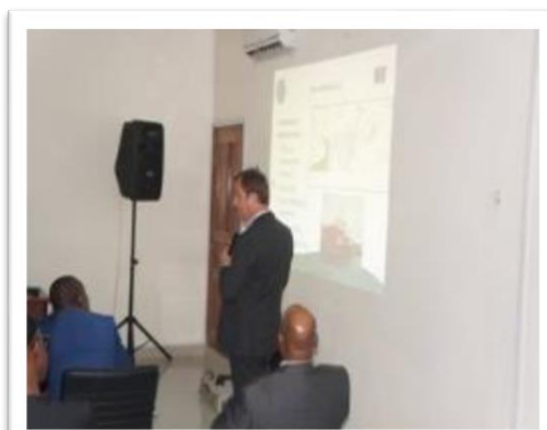
- L'âge moyen des inspecteurs de pêche dans les Etats membres est de 40 ans. La Gambie a des inspecteurs plus jeunes (25 ans en moyenne) et la Guinée a la moyenne d'âge des inspecteurs plus élevée (53 ans).
- L'âge moyen des observateurs dans les Etats membres est de 41 ans. La Gambie a des observateurs plus jeunes (25 ans en moyenne) et le Sénégal et la Mauritanie ont la moyenne d'âge de leurs observateurs plus élevée (respectivement 55 et 50 ans).
- A l'exception de la Mauritanie, tous les Etats membre de la CSRP ont adhéré à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) ;
- A l'exception de la Guinée Bissau, tous les Etats membres de la CSRP ont adhéré à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port (en 2016), (PSMA) ;
- Tous les Etats Membres (EM), impliquent les autres agents du ministère en charge de la pêche et les Forces de Défense et de Sécurité dans la constatation des infractions ;
- Dans la majeure partie des EM, le niveau d'implication de la justice est faible ;
- Concernant l'existence d'un Plan national INN, la situation se présente comme suit :
 - ✚ Le Cap Vert élabore chaque année un plan d'action ;
 - ✚ La Gambie, la Mauritanie et la Sierra Leone sont en cours d'élaboration de leur Plan national INN et pour la Gambie et la Mauritanie, il reste la validation ;
 - ✚ La Guinée et le Sénégal ont un plan national INN ;
 - ✚ La Guinée Bissau n'a pas de plan national INN opérationnel.
- Tous les Etats membres disposent d'un registre national des navires de pêche industrielle. D'une manière générale, le nombre de navires étrangers inscrits sur ces registres est supérieur au nombre de navires nationaux ;
- Seul le service opération SCS de la Gambie n'est pas fonctionnel 24 H/24. Il fonctionne pendant les heures et les jours ouvrables ;

- Le Cabo Verde, la Guinée, la Mauritanie et le Sénégal ont une fourniture continue d'énergie électrique ; ce qui n'est pas le cas de la Gambie, de la Guinée Bissau et de la Sierra Léone ;
- Tous les EM ont un VMS, un AIS et une radio ;
- Les VMS des EM se présentent comme suit :
 - ✚ à l'exception de la Guinée Bissau, tous les EM utilisent le système de CLS (ARGOS) ;
 - ✚ la Guinée Bissau, la Mauritanie et le Sénégal utilise le logiciel THEMIS V5 ; tandis que le Cabo Verde et la Guinée utilisent le logiciel METAFISHERIES/SEASIGHT ;

3.4. Présentation du plan de travail de l'AECF

Le plan d'action de l'AECF est présenté par un des membres de la Délégation de l'UE à Dakar. Il a d'abord fait la genèse du programme PESCAO. Ensuite, l'objectif spécifique et les résultats du programme sont expliqués. Enfin, le plan d'action est partagé.

Parlant du programme PESCAO, le présentateur a rappelé qu'il a été développé dans le cadre du PIR pour l'Afrique de l'Ouest. Le programme cadre avec les composantes 1 (paix et sécurité) et 3 (résilience).



Photos 14. Atelier sous régional de lancement du projet. Le membre de la délégation de l'UE à Dakar présentant le plan de travail de l'AECF, Cliché, CSRP, juin 2018.

L'objectif spécifique du PESCAO est d'améliorer la gouvernance des pêches régionales en Afrique de l'Ouest grâce à une meilleure coordination des politiques de pêche nationale. La réalisation de l'objectif passera par les 03 résultats suivants :

- **Résultat 1:** Une politique de la pêche et de l'aquaculture en Afrique de l'Ouest est élaborée et la coordination des acteurs régionaux est améliorée
- **Résultat 2:** La prévention de la pêche INN et les mesures prises en la matière sont renforcées grâce à l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance aux niveaux national et régional.
- **Résultat 3:** La gestion des ressources marines au niveau régional est améliorée, renforçant la résilience des écosystèmes marins et côtiers aux perturbations.

Dans le cadre du PESCAO-Résultat 2, l'AECF fournira un appui technique à la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), au Comité des Pêches du Centre- Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) et à leurs Etats membres, en utilisant ses expériences dans le contexte de l'UE.

Le plan de travail décrit les activités prévues par l'AECF pour atteindre les objectifs du projet. Il livre également les coûts estimés et le calendrier de réalisation des activités. Il a expliqué que pour suivre les progrès du projet et contrôler la mise en œuvre du projet PESCAO (Résultat 2), l'AECF utilisera le présent plan de travail comme référence de base.

Les références de mesures de performance du projet sont les suivantes :

- la structure de découpage du projet (WBS) qui décrit la totalité des travaux à réaliser pour atteindre les objectifs ;

- les coûts estimés de toutes les activités qui permettront de suivre l'exécution des coûts du projet ;
- le calendrier de réalisation des tâches du projet, qui présente les dates de réalisation des activités et sera utilisé pour suivre l'avancement du projet.

4. Travaux de Groupes

Trois (03) Groupes de travail sont formés afin de réfléchir sur trois thèmes en lien avec le SCS. Pour chaque Groupe, un modérateur et un rapporteur sont choisis. Après des réflexions et échanges participatifs sur le thème assigné, le rapporteur de chaque Groupe a présenté les résultats de son Groupe. Les **annexes 4, 5 et 6** présentent les documents produits par les Groupes de travail. Le tableau ci-dessous présente la composition de chaque Groupe ainsi que le thème sur lequel les membres du groupe ont travaillé.



Photos 15. Atelier sous régional de lancement du projet. Monsieur Makane DIOUF N'DIAYE présentant l'exposé du Groupe 3 sur le VMS régional. Cliché. CSRP. juin 2018.

Tableau des groupes de travail avec leur composition et leur thème

Groupes	Composition du groupe	Thème de travail
Groupe 1	Directeurs des structures SCS + DSCSA + EFCA + DUE Dakar	Groupe 1 : Contrats d'affrètement et de soutien au fonctionnement des moyens SCS pour les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches
Groupe 2	Chargés des Opérations des structures SCS + DSCSA + EFCA + DUE Dakar	Groupe 2 : Ordre d'opérations des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches
Groupe 3	Gestionnaires VMS + IT PRAO + DUE Dakar + EFCA + Expert Banque mondiale + Experts indépendants	Groupe 3 : Projet de caractéristiques techniques du VMS sous régional

5. Visite de terrain

Afin de s'imprégner des réalités du terrain et lier la théorie à la pratique, les participants ont visité le bateau FOULADOU qui est l'un des patrouilleurs susceptible d'être affrété par la CSRP lors des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches.



Photos 16. Atelier sous régional de lancement du projet. Visite d l'Etat-major de la Marine nationale du Sénégal, Cliché, CSRP, juin 2018.

Conclusion

En somme, il est aisé de dire que tous les objectifs précédemment fixés pour l'atelier sous régional de lancement du projet PESCAO sont atteints. En effet, le plan de travail semestriel conjoint de l'AECF et de la CSRP est validé. La situation de référence du SCS dans la zone CSRP est aussi établie. Les modalités d'affrètement et de soutien au fonctionnement des moyens SCS pour les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches sont également définies. De plus, les caractéristiques techniques du VMS sous régional et du réseau de partage d'informations entre les salles opérations des structures des Etats membres et celle du DSCSA sont discutées. Enfin, l'état d'avancement des travaux sur le registre sous régional des navires de pêche et les expériences sur le programme des observateurs à compétence sous régionale sont partagées.

Annexe 1 : Liste de présence des participants

N°	Prénoms et Noms	Pays	Fonction / Structure	Sexe	Email
1	Mr José M. LOPES TAVARES	CABO VERDE	Directeur de COSMAR	H	director.cosmar@gmail.com
2	Mr Jose M. DA S. VARELA		Responsable VMS	H	varelasilva12@hotmail.com
3	Mr Delvis M. DA G. FORTES		Coordonnateur à l'inspection de la Pêche	H	delvis.fortes@acopesca.gov.cv
4	Mr Musa JAWLA	GAMBIE	Assistant Head MCS	H	musajawla5@gmail.com
5	Mr Abdoulie NJIE		Responsable for VMS	H	aplienjie@yahoo.com
6	Mr Farra JOBE		Chief of Operations Gambia Navy	H	farrajobe@gmail.com
7	Mr Demba GUISSSE	GUINEE	Directeur Général p.i du Centre National de Surveillance et de Police des Pêcheries (CNSP)	H	demba_guisse@yahoo.fr
8	Mr Abdoulaye BAH		Chef Service COM/VMS du CNSP	H	elabdoulba@gmail.com
9	Mr Mohammadou B. DIALLO		Responsable VMS du CNSP	H	chirby1@gmail.com

10	Mr Tomas PEREIRA	GUINEE BISSAU	Directeur Technique des Opérations à la FISCAP	H	tomper119@gmail.com
11	Mr Manuel José DJASSI		Adjoint du Directeur Technique des Opérations de la FISCAP	H	maneldjasse@yahoo.com.br
12	Mr Luis NHAGA		Responsable VMS de la FISCAP	H	luisnhaga@hotmail.com
13	Mr Ahmed OULD MOULAYE	MAURITANIE	Directeur des Opérations/Garde Côtes Mauritanienne	H	ahmedouldmoulaye@gmail.com
14	Mr Mamadou NDIAYE	SENEGAL	Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)	H	bmindiaye@gmail.com
15	Mr Birane Samba BA		Chef Division Opérations/DPSP	H	bira213@yahoo.fr
16	Mr Ababacar SANO		Responsable Suivi Navire/Opérations VMS	H	bssano@gmail.com
17	Mr El H. Daouda Wane GUEYE		Chef Bureau Programme National d'Immatriculation	H	wanegueye@yahoo.fr
18	Mr Victor H. KARGBO	SIERRA LEONE	Asst. Director of Fisheries - MCS	H	kargbovictorh@yahoo.co.uk
19	Mr Josephus MAMIE		Deputy Director /Ministry of Fisheries	H	josephusmamie2013@gmail.com
20	Mr Mamadu Boie BARRY		System Technician/VMS Manager	H	boiebarrie69@gmail.com

21	Mr Alexandre KEMPF	UE	Chef du Bureau Formation & INN Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECF)	H	Alexandre.Kempff@efca.europa.eu
22	Mme Irene VIDAL		Chargée du Projet PESCAO/AECF	F	Irene.VIDAL@efca.europa.eu
23	Mr Sergio AMORIM		Chargé du Projet PESCAO	H	sergio.amorim@efca.europa.eu
24	Mme Rokhayatou FALL		Point focal Programme PESCAO/Délégation Union Européenne Dakar (DUE Dakar)		Rokhayatou.FALL@eeas.europa.eu
25	Arnaud Pierre APPRIOU		Point focal Accords de pêche DUE Dakar		Arnaud-Pierre.APPRIOU@eeas.europa.eu
26	Mlle Viviane B. KOUTOB NAOTO	COMITE DES PECHES DU CENTRE OUEST DU GOLFE DE GUINEE (CPCO)	Coordonnatrice du projet PESCAO/CPCO	F	vkoutob@tm-tracking.org
27	Mr Djiga THIAO	SENEGAL	Chargé de Recherches CRODT	H	d_thiao@yahoo.fr
28	Mr Makane Diouf NDIAYE		Consultant	H	makanedn@yahoo.fr
29	Mr Nfamara Jerro DAMPHA	GAMBIE	Consultant	H	nfamarajerrodampha@yahoo.com
30	Mr Malal SANE	CSRP	Secrétaire Permanent CSRP	H	malal.sane@spcsrp.org

31	Mr Babacar BA		Chef Département Suivi, Contrôle et Surveillance de l'Aménagement des Pêches (DSCSA) et Coordinateur du projet PESCAO/CSRP	H	babacar.ba@spcsrp.org
32	Mr Ibrahima Salif SYLLA		Chargé de Programmes DSCSA/CSRP	H	ibrahimasalif.sylla@yahoo.com
33	Mr Mouhamadou M. SECK		Chef Services Financier & Comptable CSRP	H	mouhamadou.seck@spcsrp.org
34	Mr Mika DIOP		Coordonnateur Projet AGD-Pélagiques CSRP	H	mika.diop@spcsrp.com
35	Mme Yacine DIOP	CSRP	Chargée des Ressources Humaines CSRP	F	yacine.diop@spcsrp.org
36	Mr abdou Khadir DIAKHATE		Assistant de Programmes au Dép. HPL CSRP	H	abdoukhadre.diakhate@spcsrp.org
37	Mr Charles Mamady BEYE		Consultant en communication/WEB CSRP	H	charles.beye@spcsrp.org
38	Mr Cheikh Sadibou SAMB		Consultant SPM CSRP	H	sadibousn@gmail.com
39	Mr Cheikh Tidiane DIA		Assistant Comptable CSRP	H	cheikh.dia@spcsrp.org
40	Mme Shegelle SARRE		Assistante bilingue UCOS/ CSRP BANJUL	F	shegella.sarre@spcsrp.org
41	Mme Toussainte A.G. BOISSY		Assistante	F	toussainte.boissy@spcsrp.org
42	Mme DIEYE Fatimata TALL	SENEGAL	Interprète freelance Français-Anglais	F	diamitall2002@yahoo.fr

43	Mr Saliou DIA		Interprète freelance Français-Anglais	H	salioudia@hotmail.com
44	Mr Amadu D. DJALO	GUINEE BISSAU	Interprète freelance Français-Portugais	H	babito2011@live.com
45	Mme MENDES Gilda Ramato		Interprète freelance Portugais-Anglais	F	gildainasa@live.com

Annexe 2 : Template Etat des lieux du SCS dans la zone CSRP



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



**PROJECT « Amélioration de la Gouvernance Régionale des Pêches en Afrique de l'Ouest
(PESCAO) »**

ATELIER DE LANCEMENT DES ACTIVITES DU CONTRAT DE SUBVENTION CSRP - UE

Dakar, 26 – 28 Juin 2018

Etat des lieux du SCS dans la zone CSRP

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



INTRODUCTION

Dénomination de la structure :

Ministère de tutelle :

Date de création :

Effectif :

- Personnel technique : ----- cadres ; ----- subalternes
- Personnel de soutien : ----- cadres ; ----- subalternes

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL





COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



CADRE JURIDIQUE DU SCS

1. Cadre juridique international et sous régional

(Lister les conventions et accords internationaux et sous régionaux sur la pêche INN ratifiés et/ou signés)

1. -----
2. -----
3. -----
4. -----
5. -----
6. -----
7. -----
8. -----

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



CADRE JURIDIQUE DU SCS

2. Cadre juridique national

- Champ d'application de la loi nationale sur la pêche INN
- Agents habilités à constater les infractions (Ministère de la pêche et autres départements ministériels)

✓ ----
✓ ----
✓ ----
✓ ----
✓ ----

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



CADRE JURIDIQUE DU SCS

2. Cadre juridique national

▪ Modalités de sanction des navires INN

✓ commission de sanction : ministérielle ----- ; interministériel -----

✓ tribunaux :

▪ Niveau d'implication de la justice dans la lutte contre la pêche INN

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



CADRE INSTITUTIONNEL DU SCS

- **Autorité nationale SCS** (Désigné ou non) :

- **Ports nationaux** (Désigné ou non) :

- **Plan national INN** (opérationnel ou en cours d'élaboration) :

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL





COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



CADRE INSTITUTIONNEL DU SCS

- **Registre national des navires de pêche** (opérationnel ou en cours d'élaboration) :
 - ✓ Nombre de navires inscrits : étrangers -----, EM CSRP -----, nationaux -----
 - ✓ Nombre de navires actifs : étrangers -----, EM CSRP -----, nationaux -----

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



CADRE INSTITUTIONNEL DU SCS

▪ Service opérationnel SCS

- fonctionnel 24H/24 :
- nombre de personnes :
- téléphone dédié :
- adresse mail générique:
- radio :
- VMS :
- AIS :
- fourniture continue d'énergie électrique :
- autres :

▪ Départements ministériels impliqués dans la lutte contre la pêche INN

- --
- --
- ---
- ---
- ---
- ----
- ---

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



CADRE INSTITUTIONNEL DU SCS

- Accords opérationnels bilatéraux et internationaux sur la pêche INN
- Existence d'un plan de travail annuel et d'un dispositif de suivi – évaluation
- Existence de programmes de renforcement des capacités

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



MOYENS OPERATIONNELS SCS

▪ Moyens navals

- ✓ type :
- ✓ longueur :
- ✓ Vitesse de poursuite
- ✓ Autonomie :
- ✓ nombre équipage :
- ✓ capacité d'emport en inspecteurs des pêches :

▪ Moyens aériens

- ✓ type aéronef :
- ✓ autonomie :
- ✓ équipements de détection et de transmission :
- ✓ capacité d'emport en inspecteurs des pêches :

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



MOYENS OPERATIONNELS SCS

▪ Moyens terrestres

- ✓ Véhicules :
- ✓ Motos :

▪ Moyens VMS

- ✓ type balise :
- ✓ type logiciel :
- ✓ stockage local des données :
- ✓ stockage décentralisé des données :
- ✓ autres applications associées au VMS :

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



MOYENS OPERATIONNELS SCS

- Stations côtières de surveillance des pêches
 - ✓ nombre :
 - ✓ moyens radio :
 - ✓ moyens de détection :
 - ✓ effectif personnel :
 - ✓ moyens d'intervention :
- Inspecteurs des pêches
 - ✓ Mode de recrutement :
 - ✓ effectif: :
 - ✓ moyenne d'âge :
- Observateurs des pêches
 - ✓ Mode de recrutement :
 - ✓ effectif: :
 - ✓ moyenne d'âge :

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

THANK YOU

OBRIGADO

LOGO STRUCTURE

PAVILLON NATIONAL

Annexe 3 : Synthèse des résultats de l'Etat des lieux dans la zone CSRP

**Tableau d'identification et d'effectifs des structures SCS
des Etats Membres de la CSRP**

Pays	Nom du Ministère en charge du SCS	Structure chargé du SCS					
		Nom et sigle de la structure	Date création	Personnel technique		Personnel de soutien	
				Nombre de cadres	Nombre de subalternes	Nombre de cadres	Nombre de subalternes
Cabo Verde	Ministère de l'Economie Maritime	Direction Nationale de l'Economie Maritime (UIGQ)	Décembre de 2016	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser
Gambie	Ministère des Pêches, des Ressources en eau et des questions relatives à l'Assemblée nationale	Unité SCS, Direction des Pêches	1996	2	5	5	8
Guinée	Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et l'Economie Maritime	Centre National de Surveillance et de Police des Pêcheries	Mars 1990	30	174	05	105
Guinée Bissau	Ministère des Pêches	FISCAP	1994	42	??	80	??
Mauritanie	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime(MPEM)	Garde Côtes Mauritanienne (GCM)	12 novembre 2013	35	130	70	330
Sénégal	Ministère de la pêche et de l'Economie Maritime (MPEM)	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)	2000	15	45	00	41
Sierra Leone	Ministère des Pêches et des ressources marines	Unité de Suivi, de Contrôle et de Surveillance	1994	177	19	à préciser	à préciser
TOTAL				301	373	160	484

CADRE JURIDIQUE DU SCS

Tableau des conventions et accords internationaux et sous régionaux sur la pêche INN ratifiés et/ou signés par les Etats Membres de la CSRP

Cadre juridique international et sous régional

Pays	Conventions et Accords internationaux et sous régionaux
Cabo Verde	- Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) ; - AMEP – Décret n° 10/2015 ??? - Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des ZEE des Etats membres de la CSRP (CMA-CSRP) (CSCS – CSRP ????) - Accord de coopération entre le Sénégal et le Cap Vert dans le domaine de la pêche maritime relatif au partenariat en matière de contrôle sanitaire et de Certification des produits de la pêche. - Mauritanie (????) - Cote d'Ivoire (????) - Règlement 1005 - UE - Certifications de Capture - UE
Gambie	- Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA). - Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) - Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des ZEE des Etats membres de la CSRP (CMA)
Guinée	- La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) du 10 décembre 1982; - L'Accord de la FAO pour le respect des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord de la FAO) 24 novembre 1993 - Le Code de conduite pour une pêche responsable adoptée par la Conférence de la FAO dans sa résolution 4/95 lors de sa 28ème session du 31 octobre 1995 - Les directives techniques pour une pêche responsable mise au point par la FAO en 1999

	- Déclarations de Nouakchott du 20 septembre 2001 et de Dakar du 28 mars 2014 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. - Règlement (CE) 1005/2008 du conseil du 29 sept 2008 européen du 29 sept 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN. - Accord relatif aux mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée approuvé par la conférence de la FAO du 22 novembre 2009 - Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des ZEE des Etats membres de la CSRP, (Convention CMA dite révisée) adoptée le 08 juin 2012 à Dakar, au Sénégal et entrée en vigueur le 16 septembre 2012; - Plan d'action International visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
Guinée Bissau	- Accord de pêche entre la Guinée Bissau et la Chine - Accord de pêche entre la Guinée Bissau et le Sénégal - Accord de pêche entre la Guinée Bissau et l'UE - La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)
Mauritanie	- Protocole de 1993, relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance dans les Etats membres de la CSRP. - Déclaration de Nouakchott de 2001 sur la pêche INN - (ICCAT ???) Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) - Certification UE [(Conseil(CE) n°1005/2008 du 29/09/2008] - Accord sur Mesures du Ressort de l'Etat du Port—(AMREP)-, ratifié depuis 2017
Sénégal	- Convention des Nations unies sur le Droit de la mer (ratifiée en 1984), (CNUDM) - Accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons migrateurs (ratifié en 1997), (ANUP) - Accord de conformité de la FAO sur la pêche en haute mer (ratifié en 2009), (ACFAO) - Plan d'action internationale pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN en 2001 (PAI – INN) - Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port (en 2016), (PSMA) - Convention du 8 juin 2012 relative à la détermination des conditions minimales d'accès (CMA) et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes des États membres de la Commission sous régionale des pêches (CSRP) ; (signée) - Convention du 1er septembre 1993 sur la coopération sous régionale dans l'exercice du droit de poursuite, (ratifié le 14 janvier 1999) - Accord de gestion et de coopération entre le Sénégal et la Guinée Bissau, conclu en 1993, visant à exploiter en commun une zone maritime située entre les azimuts 268° et 220° tracés à partir du Cap Roxo - Protocole relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance dans les États membres de la CSRP, adopté le 1er septembre 1993 et signé par le Sénégal à Dakar au Sénégal le 14 octobre 1993 - Membre de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) en 2004, - Membre de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) - Membre du Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE). - Partie coopérante non-contractante de la Commission des thons de l'océan indien (CTOI) en 2006.

Sierra Leone	- Accord sur Mesures du Ressort de l'Etat du Port (PSMA) - Code de conduite pour une pêche responsable adoptée par la Conférence de la FAO - Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des ZEE des Etats membres de la CSRP (signée) - Convention des Nations unies sur le Droit de la mer (UNCLOS) - Convention sur la coopération sous régionale dans l'exercice du droit de poursuite

CADRE JURIDIQUE DU SCS (suite 1)

Tableau des champs d'application de la loi nationale sur la pêche INN, des agents habilités à constater les infractions, des modalités de sanction des navires et du niveau d'implication de la justice dans la lutte contre la pêche INN dans les Etats Membres de la CSRP

Cadre juridique national				
Pays	Champ d'application de la loi nationale sur la pêche INN	Agents habilités à constater les infractions	Modalités de sanction des navires INN	Niveau d'implication de la justice dans la lutte contre la pêche INN
Cabo Verde	- ZEE du Cabo Verde (opérateur national et étranger) - Embarcation nationale dans les eaux internationales	- DNEM - GC - PM - IMP	- commission de sanction : Ministre et Directeur National - tribunaux : dans le cas où il y a une revendication	- à améliorer (la justice est impliquée dans le cas où il y a une revendication)
Gambie	- Inexistence de contenu sur la pêche INN dans les lois et/ou règlements nationaux de la pêche	- Agents des Pêches - Policiers - Officiers de la marine - Douanier	- commission de sanction : Un Comité interministériel - tribunaux : Non	- donne son avis au comité interministériel
Guinée	- Personnes physiques ou morales pêchant dans les zones maritimes de la guinéenne, - Equipements, navires de pêche et établissements de transformation ou de distribution des produits de la pêche maritimes toutefois, des dispositions particulières d'accords internationaux;	- Agents de l'Administration des pêches maritimes) Aussi, avec un pouvoir restreint - Les officiers de l'armée de mer - Les officiers de l'armée de l'air - Les officiers de la gendarmerie maritime - Les officiers de police	- commission de sanction : Un Comité interministériel - tribunaux : oui	- La justice a un niveau d'implication faible dans la lutte contre la pêche INN

	- Personne physique ou morale à bord des navires battant pavillon guinéen pêchant au-delà des zones maritimes sous souveraineté ou juridiction guinéenne, ainsi qu'aux équipements et navires de pêche battant pavillon guinéen.	- Les agents de l'administration des douanes		
Guinée Bissau	- Droit général des Pêches - Réglementation de la pêche artisanale	- Inspecteurs - Marine Nationale - Garde nationale - Institut de la biodiversité et des aires marines protégées (IBAP)	- commission de sanction : Un Comité interministériel - tribunaux : en cas d'appel	Niveau faible et se fait sur la base des principes d'égalité.
Mauritanie	à préciser	Réf: article 66 code des pêches - les agents de l'administration chargée des pêches spécialement habilités à cet effet par écrit - les agents habilités de l'autorité compétente en matière d'hygiène et de salubrité des produits de la pêche et de l'aquaculture - les officiers et agents de la Garde -Côtes mauritanienne - les officiers de police judiciaire - les officiers commandant les navires ou avions de guerre - les agents de l'administration des douanes	- commission de sanction : - Ministérielle CCT (Réf: art 92 code des pêches); - Interministérielle - tribunaux : (Réf: art 98 code des pêches)	Le niveau d'implication est bon

		- les capitaines et officiers des ports - les agents du Parc National du Banc d'Arguin affectés à la surveillance maritime - tous les agents spécialement habilités à cet effet par décret.		
Sénégal	Ref : La loi N°2015- 18 portant code de la pêche maritime et son décret d'application, applicables à: à toutes les personnes morales et physiques pratiquant la pêche dans la limite des eaux maritimes sous juridiction sénégalaise; aux équipements et navires de pêche, sans préjudice des dispositions particulières d'accords internationaux; aux navires de nationalité sénégalaise pêchant en haute mer.	- les agents de l'administration des pêches maritimes (MPEM) - les officiers et les officiers marins de la Marine nationale (MFA); - les officiers et sous-officiers de l'Armée de l'Air (MFA); - les agents des parcs nationaux et agents des eaux et forêts (MEDD); - les administrateurs des affaires maritimes (MPEM); - les officiers de police judiciaire et de la gendarmerie nationale (MFA) et de la police (MI); - les agents des douanes (MFP). NB : sont tous des agents assermentés.	- commission de sanction : Une commission interministérielle consultative des infractions de pêche dont le Président est un représentant du Ministre chargé de la pêche maritime. Elle est composée comme suit : - La DPM, - la DPSP, - le DG de l'ANAM, - un représentant du Ministère - - les Forces armées, - un représentant chargé de la Justice, - un représentant du Ministère des finances, - le conseiller juridique du Ministre chargé de la pêche maritime, - un représentant des professionnels de la pêche industrielle, en qualité d'observateur. NB : Pour les infractions de pêche artisanale, le Ministre chargé de la pêche maritime	Le niveau d'implication de la justice est bon et sa fait par deux (02) voies de règlement de l'infraction : la voie administrative et la voie juridictionnelle. - En cas d'arraisonnement, une correspondance indiquant tous les renseignements pertinents relatifs à l'infraction est adressée au Procureur de la République pour lui permettre d'avoir les éléments d'informations nécessaires, au cas où la voie juridictionnelle serait choisie par l'armateur ou le propriétaire du navire. - Conformément à l'article 96 de la loi 2015-18 portant Code de la Pêche maritime, une copie du procès-verbal est envoyée immédiatement au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Dakar NB : Dans la plupart des cas, c'est la voie transactionnelle qui est choisie.

			fixe par arrêté la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative - tribunaux : oui (la voie juridictionnelle est choisie)	
Sierra Leone	La «loi 2017 sur la gestion des Pêches et l'aquaculture» et le «règlement sur les pêches 1995» – à l'étude	- Tous les agents du ministère des Pêches et des ressources marines - le personnel du comité mixte maritime, y compris les membres - Aile maritime de RSLAF -Police maritime de SLP -Ministère des finances -Autorité nationale du revenu -Ministère de la justice -Bureau de la sécurité nationale -Toutes les institutions membres de la JMC	- commission de sanction : Ministère, principal responsable pour sanctionner les infractions. - tribunaux : oui	Le niveau d'implication de la justice est faible

CADRE INSTITUTIONNEL DU SCS

Tableau des Autorités nationale de SCS, des Ports nationaux et des Plans nationaux INN dans les Etats Membres de la CSRP

Pays	Autorité nationale SCS	Ports nationaux	Plan national INN
Cabo Verde	Direction National de l'Economie Maritime (UIGQ)	Le grand port de Mindelo (São Vicente)	Elaboration annuelle d'un plan d'activité, conformément Résolution 90/2015
Gambie	Pas désignée	Banjul	Le draft de plan est élaboré et n'est pas encore validé
Guinée	Centre National de Surveillance et de Police des Pêches (CNSP)	Conakry, Kamsar	Le plan est Elaboré
Guinée Bissau	FISCAP	Port de Bissau, Port de pêche de Bandim	Pas de plan national INN formel Pour le moment, le travail s'appuie sur des règles de surveillances établies (Nord, Centre et Sud)
Mauritanie	Garde Côtes Mauritanienne (GCM)	Nouadhibou; Nouakchott (Réf.: art. 55 décret d'application n°2015-159 du 1er octobre 2015)	Le Plan est en finalisation reste aussi la validation
Sénégal	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)	Dakar	Le plan est validé en 2015 et est opérationnel
Sierra Leone	Le ministère des Pêches et des ressources marines	Quai nommée Reine Elizabeth II, Abeam Kingtom et Murray Town	En cours d'élaboration

CADRE INSTITUTIONNEL DU SCS (Suite 1)

Tableau des navires inscrits et actifs dans le Registre national des navires de pêche dans les Etats Membres de la CSRP

Pays	Nombre de navires inscrits			Nombre de navires actifs		
	Etrangers	Etats Membres	Nationaux	Etrangers	Etats Membres	Nationaux
Cabo Verde	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser
Gambie	-	-	-	02	10	28
Guinée	224	05	12	77	05	10
Guinée Bissau	-	-	-	-	-	-
Mauritanie	207	-	316	207	-	316
Sénégal	81	3	186	32	-	118
Sierra Léone	108	09	-	-	-	-
TOTAL	620	17	514	318	15	472

CADRE INSTITUTIONNEL DU SCS (Suite 2)

Tableau des services de SCS opérationnels, des départements ministériels impliqués dans la lutte contre la pêche INN et des accords opérationnels bilatéraux et internationaux sur la pêche INN dans les Etats Membres de la CSRP

Pays	Service SCS opérationnel		Départements ministériels impliqués dans la lutte contre la pêche INN	Accords opérationnels bilatéraux et internationaux sur la pêche INN
	Nombre de personnes	Autres information		
Cabo Verde	20	- Fonctionnel 24H/24 : oui - Téléphone dédié : (00238) 2631121/9581567 - Adresse mail générique: cccosmar@gmail.com - Radio : VHF/HF - VMS : oui - AIS : oui - Fourniture continue d'énergie électrique : oui - Autres : fax d'autre plateforme de communication	- Ministère de l'Economie Maritime - Ministère de Défense	- Portugal - España - EUA - Sénégal - CSRP
Gambie	4	- Fonctionnel 24H/24 : Non (08H) - Téléphone dédié : Non - Adresse mail générique: Non - Radio : 1 HF (Barrett) - VMS : 2 sets - AIS : 1em-trak i100 (on trial) - Fourniture continue d'énergie électrique : Non (des coupures d'électricité fréquentes) - Autres :	- Département des Pêches - Marine - Administration maritime - Ministère de la justice - Autorités du Port de la Gambie	- Accord de pêche entre le Sénégal et la Gambie axé, entre autres, sur « la nécessité de lutter contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée »

Guinée	10	- fonctionnel 24H/24 : Oui - adresse mail générique: cellulevmsgn@yahoo.fr - radio : oui - VMS: oui - AIS : Non - fourniture continue d'énergie électrique : back-up	- Ministère de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime - Ministère de la Défense Nationale - Préfecture Maritime	- Convention sur la coopération sous-régionale dans l'exercice du droit de poursuite et son protocole relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance dans les Etats membres de la CSRP, tous deux adoptés le 1er septembre 1993 à Conakry, Guinée; - Protocole relatif à la coordination des opérations de surveillance conjointe des pêches et de poursuite maritime et son Règlement d'application pratique établi entre la République de Guinée et la République de Guinée Bissau fait le 1er octobre à Bissau.
Guinée Bissau	13	- Fonctionnel 24H/24 : Oui - Téléphone dédié : + 245 955 313 115 / + 245 966 605 516 - Adresse mail générique: luisnhaga@hotmail.com - Radio : Oui - VMS : Oui - AIS : Oui (nécessite plus de performance) - Fourniture continue d'énergie électrique : Non - Autres : Groupe électrogène	- Ministère de la pêche - Ministère de la défense - Ministère de l'Intérieur - Ministère de l'environnement	Accords entre : Guinée-Bissau/Guinée Guinée-Bissau/Sénégal Guinée-Bissau/Gambie
Mauritanie	30	- Fonctionnel 24h/24 : Oui - Téléphone dédié : 00222 22238512 - Adresse mail générique: ops@gcm.mr - Radio : 00222 22238511 - Vms : 00222 22723914	- MPEM - Ministère de la Défense - Ministère de la Justice	- Protocole de 1993, relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance dans les Etats membres de la CSRP.

		- Ais : 00222 22723914 - Fourniture continue d'énergie électrique : réseau et groupe électrogène - Autres :	- Ministère des Finances	- Déclaration de Nouakchott de 2001 sur la pêche INN - (ICCAT ???) Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) - Certification UE [(Conseil(CE) n°1005/2008 du 29/09/2008] - Accord sur Mesures du Ressort de l'Etat du Port—(AMREP)-, ratifié depuis 2017
Sénégal	02	- Fonctionnel 24h/24: Oui (Centre Radio Radar Satellite) - Téléphone dédié: +221 33 860 24 65 - Email: crrsdpsp@gmail.com - Radio: 5283 - VMS : Oui - AIS: Oui - Fourniture continue d'énergie électrique: Oui, (Aussi existence d'1vgroupe électrogène de secours) - Autres moyens opérationnels SCS: ✓ Stations côtières au nombre de 14 dont quatre (04) brigades de surveillance (Ngaparou – Pointe Sarègne – Mboro – Bargny), ✓ la brigade portuaire ✓ et le Centre de Coordination des Opérations de la marine dont la permanence est assurée par un officier de marine.	- Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime - Ministère des Forces armées - Ministère de l'Intérieur - Ministère de la Justice - Ministère des Affaires étrangères - Ministère de l'Environnement et Développement Durable - Ministère des Finances et du plan	- Accords de pêche SN/UE - SN/Cap Vert - SN/Gambie - Certification des captures des produits halieutiques initiée au Sénégal en 2010 suite à la mise en place par l'UE des règlements relatifs a la lutte contre la pêche INN qui ont conduit un arrêté ministériel N° 01975 du 05 mars 2010 instituant les certificats
Sierra Leone	17	- Fonctionnel 24h/24 : Oui (JMC) - Téléphone dédié : +232 78 194 359 - Adresse mail générique: jocopsintel@gmail.com - Radio : HF:6215.50; HF: 16 - VMS : bluetraker - AIS : Seavision	- Aile maritime de RSLAF -Police maritime de SLP -Ministère des finances -Autorité nationale du revenu	Accord de pêche récemment signé entre la Sierra Leone et la Chine», concernant le soutien à la lutte contre la pêche INN

		- Fourniture continue d'énergie électrique : Discontinué - Autres : 02 générateurs	-Ministère de la justice -Bureau de la sécurité nationale -Toutes les institutions membres de la JMC	
TOTAL	96			

MOYENS OPERATIONNELS SCS

Tableau des Moyens opérationnels navals, aériens et terrestres du SCS dans les Etats Membres de la CSRP

Pays	Moyens navals	Moyens aériens	Moyens terrestres
Cabo Verde	- Type : Patrouilleur Côtier & Aout Mer - Longueur : 26.7m/50m - Vitesse de poursuite: 16Kts/23 kts - Autonomie : 400/2000 NM - Nombre équipage : 9/18 - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches : 2/2	- Type aéronef : Dornier 228/212 - Autonomie : 6,5 heures - Equipements de détection et de transmission : Visuel, Tx radio HF & VHF - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches : 7	- Véhicules : 02 (partenaire)
Gambie	- Type : Navire de patrouille côtière - Longueur : 24m - Vitesse de poursuite: 25 Kts - Autonomie : 36 H - Nombre équipage : 15 - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches : 02	- Type aéronef : Néant - Autonomie : - Equipements de détection et de transmission : - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches :	- Véhicules : 01 - Moto : 00
Guinée	- Type : 07 vedettes dont 06 en vibre de verre et 01 en acier - Longueur : entre 6,5 m et 15,75 m - Vitesse de poursuite: entre 18 à 40 nœuds	- Type aéronef : Néant - Autonomie : - Equipements de détection et de transmission : - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches :	- Véhicules : Néant - Motos : Néant

	- Autonomie : entre 24 H (06vedette) et 5 jours (01 seule vedette) - Nombre équipage : entre 07 personnes (06vedette) et 18 (01 seule vedette) - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches : 02 (06vedette) et 03 (01 seule vedette)		
Guinée Bissau	- Type : N'DJAMBA MANÉ - Longueur : 20 m - Vitesse de poursuite: 12 Nm - Autonomie : 04 jours - Nombre équipage : 08 - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches : 20	- Type aéronef : Néant - Autonomie : Néant - Equipements de détection et de transmission : - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches :	- Véhicules : 4 - Motos : néant
Mauritanie	- Type : Patrouilleur - Longueur : (61,5 m - Vitesse de poursuite: 17 nœuds - Autonomie : 10 jours - Nombre équipage : 27 - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches : 6	- Type aéronef : - Autonomie : - Equipements de détection et de transmission : - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches : 01	- Véhicules : 20 VHL 4X4 - Motos : 30 QUADS
Sénégal	- Type: vedettes DPSP et PHM Marine Nationale - Longueur: 20 et 12 mètres (DPSP) et PHM (PHM) Fouladou 58 m , PHM Kédougou 45 m (PHM)Ferlo 33,80 m (Marine) - Vitesse de poursuite: 12 nœuds (DPSP) et respectivement 27 et 21 nœuds (Marine Nationale) - Autonomie: 4 jours (DPSP) et respectivement 21 15 et 10 jours (Marine Nationale)	(non opérationnel, avion de type BNTT en panne suite à une panne majeure) la DPSP utilise l'avion de l'Armée de l'Air - Type aéronef: King Air 200 - Autonomie: 05 Heures - Equipements de détection et de transmission: VHF air et radar - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches: 01	- Véhicules: Pick up - Motos: moto 2 et 4 roues destinées à la plage

	- Nombre équipage: 07 (DPSP) et respectivement 45, 35 et 25 (Marine Nationale) - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches: 01 (DPSP) et 05 (Marine Nationale)		
Sierra Leone	- Type : Navire de patrouille à portée moyenne - Longueur : 25 m - Vitesse de poursuite: 12 nœuds et 25 nœuds - Autonomie : 04 à 07 jours - Nombre équipage : 12 - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches : 02	- Type aéronef : Néant - Autonomie : Néant - Equipements de détection et de transmission : - Capacité d'emport en inspecteurs des pêches :	- Véhicules : 06 - Motos : 01

MOYENS OPERATIONNELS SCS (suite 1)

Tableau des Moyens VMS et des Stations côtières de surveillance des pêches dans les Etats Membres de la

Pays	Moyens VMS	Stations côtières de surveillance des pêches				
		Nombre	Moyens radio	Moyens de détection	Effectif personnel	Moyens d'intervention
Cabo Verde	- Type balise : ARGOS - Type logiciel : METAFISHERIES/SEASIGHT - Stockage local des données : FMC Mindelo - Stockage décentralisé des données : COSMAR - Autres applications associées au VMS : ERS	01	HF & VHF	VMS & AIS	à préciser	Patrouilleur Côtier & Aout Mer
Gambie (Non fonctionnel)	- Type balise : ARGOS - Type logiciel : METAFISHERIES/SEASIGHT - Stockage local des données : - Stockage décentralisé des données : - Autres applications associées au VMS :	00	Néant	Néant	00	Néant
Guinée	- Type balise : ARGOS - Type logiciel : METAFISHERIES/SEASIGHT - Stockage local des données : Néant - Stockage décentralisé des données : Néant - Autres applications associées au VMS : Néant	06	4 HF/ 4 VHF	Néant	68	6 vedettes et une semi-hauturière
Guinée Bissau	- Type balise : toute sorte de balise - Type logiciel : THEMISWEB UMV - Stockage local des données : CLS - Stockage décentralisé des données : Oui - Autres applications associées au VMS : Non	04	04	VMS et RADAR dans 02 stations et les restes n'ont pas.	64 (16 par station)	Vedettes touchées

Mauritanie	- Type balise : ARGOS, IRIDIUM, AIS, VMS - Type logiciel : THEMIS V5 - Stockage local des données : Oui, depuis 2004 - Stockage décentralisé des données : AIS, RADAR - Autres applications associées au VMS : JPE, R.N, LP, SC	07	CODAN (HF et VHF)	Radars Vision Master	105	Embarcations
Sénégal	- Type de balise: ARGOS – IRIDIUM - LEO - Type de logiciel: META FISHERIES – THEMIS WEB version 5 du fournisseur de données satellite - Stockage local des données: Disque dur - Stockage décentralisé des données: NON au niveau national ; les données sont centralisées au niveau du fournisseur - Autres applications associées au VMS: HCM – Halios Catch Manager (un système de déclaration électronique des données de captures	10	VHF - HF	Radars	35 (3 à 4 personne par station)	Vedette 12 mètres et une embarcation
Sierra Leone		06	Téléphones	Non	13	Six (06) bateaux de patrouille côtière et deux (02) RHIB
TOTAL		34	-	-	285	-

MOYENS OPERATIONNELS SCS (suite 2)

**Tableau des Inspecteurs et des observateurs des pêches
dans les Etats Membres de la CSRP**

Pays	Inspecteurs des pêches			Observateurs des pêches		
	Nombre	Moyenne d'âge	Mode de recrutement	Nombre	Moyenne d'âge	Mode de recrutement
Cabo Verde	19	à préciser	Contractuelle	à préciser	à préciser	à préciser
Gambie	04	25	Fonctionnaire	80	25	WASSCE
Guinée	40	53	Par Sélection	100	45	Par Sélection
Guinée Bissau	57	45	Par sélection	112	32	Par Sélection
Mauritanie	70	35	Par sélection	50	50	Par concours
Sénégal	16	40	Fonction publique	19	55	Test et sur dossier
Sierra Leone	09	42	Permanent	137	39	Temporaire
TOTAL	215	40	-	498	41	-

Tableau des groupes cibles (20% de femmes pour 70 inspecteurs et 10 % de femmes pour 70 observateurs, valeur de référence)

Etat membre	Ministère	GTSCS	Cadres SCS	Inspecteurs		Observateurs		Opérateurs	Juriste	TOTAL
				Nbre	Age moyen	Nbre	Age moyen			
Cabo Verde	1	1	à préciser	19	à préciser	à préciser	à préciser	20	2	43
Gambie	1	1	2	04	25	80	25	4	2	94
Guinée	1	1	30	40	53	100	45	10	2	184
Guinée Bissau	1	1	42	57	45	112	32	13	2	228
Mauritanie	1	1	35	70	35	50	50	30	2	189
Sénégal	1	1	15	16	40	19	55	2	2	56
Sierra Leone	1	1	177	09	42	137	39	17	2	344
TOTAL	7	7	301	215	40	498	41	96	14	1 138

Annexe 4 : Exposé des travaux du Groupe 3 sur le VMS sous régional

1. PRESENTATION

Le système de suivi par satellite des navires de pêche, VMS est devenu un moyen de surveillance efficace, indispensable pour faire **baiss**er les coûts de la surveillance des pêches dans les EM.

Les coûts actuels d'acquisition des équipements de base du système VMS demeurent très abordables sur le marché international¹, à la portée de n'importe quel EM (moins de quinze mille 30000 euros), mais les coûts de fonctionnement peuvent se révéler difficilement supportables pour les Etats selon le système d'exploitation choisi (prise en charge et entretien des balises installées à bord des navires des pêches, paiement des aire-Time, taxes de reconversion du signal par l'opérateur des balises autres que celles de CLS)

Un dispositif commun sous forme de VMS régional au niveau de la CSRP, pourrait se concevoir dans la région. Cette option de VMS Régional aura l'avantage de :

- **mieux contrôler les incursions** frauduleuses des navires de pêche au niveau des frontières maritimes,
- **suivre les activités des navires** disposant de plusieurs licences de pêche à la fois dans plusieurs Etats différents,
- **fournir des éléments de preuves** d'infractions et de non respects de la réglementation commis par les navires nationaux ou étrangers de pêche dans l'un des EM,
- **parfois arbitrer** certains différends entre EM sur l'arrestation d'un de leurs navires dans un autre EM,
- **suppléer les Etats** en cas de défaillance de leurs systèmes.

Les avantages sont multiples, mais le réflexe de souveraineté nationale, toujours présent dans les esprits quand il s'agit de transférer certains prérogatives et pouvoirs à l'organisation régionale, peut ralentir cette initiative très pertinente.

2. OBJECTIFS DE LA CSRP

- Préparer progressivement les EM à se doter d'un dispositif VMS national avec **des équipements standardisés** aux autres systèmes utilisés dans la région et ;
- autoriser le transfert automatique ou sur demande, des informations des navires de pêche évoluant dans leurs ZEE respectifs, vers le VMS régional géré par la CSRP.

3. ASPECTS TECHNIQUES DU DISPOSITIF

I

Il existe plusieurs Systèmes de Suivi des Navires de pêche par satellite (SSN-VMS) qui sont proposés aux Etats. L'essentiel est que le dispositif national et régional VMS puisse:

- Gérer et identifier plusieurs informations provenant de plusieurs types de balises (nom, indicatif radio, pavillon ; et autres).
- Afficher les positions, trajectoires et vitesses des navires de pêche sur une carte marine.
- Paramétrer des alertes (non émission, entrée et sortie de zone, et autres).

¹ A titre d'exemple, dans la zone Afrique de l'Ouest la république de xxxxxx a installé son dispositif VMS (Méta Fish) avec moins de 15 000 € et la république de yyyyyyyyyyyy son dispositif VMS-THEMIS pour moins de 25000€

- Supporter les systèmes d'application des différents Windows (98-2000-XP-Vista).
- Maitriser les coûts d'exploitation.

On remarque que le dispositif CLS avec le logiciel METAFISH ou THEMIS, déjà utilisé dans plusieurs Etats côtiers africains, donne des résultats satisfaisants avec des coûts d'acquisition et d'exploitation très intéressants. D'autres dispositifs existent qu'il faudra évaluer avec les besoins de la région et des Etats.

4. ASPECTS ORGANISATIONNELS

Certains aspects d'ordre **organisationnel et juridique** devront être pris en considération par la CSRP et par les EM dans la mise en place du VMS, notamment :

- Les armateurs étant souvent propriétaires de la balise à bord de leurs navires de pêche. Les informations provenant de ces balises leur appartiennent. L'opérateur du système ne peut transférer les données à une autre institution que sur accord du propriétaire de la balise ;
- L'Air time est aussi souvent à la charge du navire. L'irrégularité de paiement du navire des taxes de transmission des données peut entraîner des suspensions de signal sans que l'Etat concerné ne soit informé ;
- Certains navires de pêche étrangers disposent de balises d'un autre système incompatible au système mis en œuvre dans le pays ou au niveau de la cellule de coordination. Il va falloir reconfigurer le signal pour un transfert à l'Etat concerné ou au dispositif régional; la prise en charge de reconfiguration peut poser problème.

Les Etats côtiers, ont le pouvoir et la faculté de mettre en place des régulations appropriées et conformes au droit international pour gérer l'accès à leurs ressources dans leur ZEE. C'est dans ce cadre de responsabilité en tant qu'Etat côtier que **les EM et la CSRP vont agir** pour mettre dans les conditions réglementaires d'accès à leurs ressources, des dispositions qui instaurent la détention d'une balise compatible avec le dispositif de VMS national et régional et une obligation de transférer le signal vers les Etats et vers l'organisation régionale.

5. MÉTHODOLOGIE

1. Le Sénégal, la Mauritanie, le Cabo Verde, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et la Sierra Léone disposent tous d'un dispositif de suivi des navires VMS généralement avec l'opérateur CLS ; Il faut consolider cette **standardisation naturelle** des équipements fournis par le même opérateur.
2. Généralement, les Etats utilisent le logiciel **METAFISH** de première génération qui ne prenait que les balises Argos. Aujourd'hui, CLS a évolué vers le logiciel **THEMIS** qui permet de couvrir d'autres balises détenues par certains navires. Ceci facilite la prise en charge de tous les navires qui évoluent dans l'espace de la CSRP. Il s'agira pour la CSRP, dans le cadre du programme PESCAO, **d'accompagner les Etats qui n'ont pas encore ce dispositif à évoluer, vers le logiciel THEMIS.**
3. Plusieurs options se présentent :
 - Soit les Etats adhèrent **globalement et dès maintenant** au dispositif VMS sous régional, et alors, prennent des dispositions pour que le signal des navires qui opèrent dans leur zone soit transféré automatiquement au VMS sous régional. **Un protocole entre les EM, sera nécessaire** pour codifier l'échange d'informations.

- Soit certains Etats membres diffèrent leur adhésion au VMS régional, dans ce cas, la CSRP peut démarrer avec les Etats qui souhaitent adhérer immédiatement au dispositif. Pour cela **une approche graduelle** peut être imaginée :
 - ✓ **Le Sénégal, la Gambie, et la Guinée Bissau**, qui ont des implications naturelles (Gambie à l'intérieur du Sénégal, Guinée Bissau et Sénégal partageant une zone commune) ont des intérêts particuliers pour partager ensemble les informations VMS. Ces trois Etats peuvent facilement démarrer **le VMS régional** en attendant la manifestation d'intérêt des autres Etats membres pour adhérer au dispositif. C'est la première étape
 - ✓ **La Guinée Bissau, La Guinée, et la Sierra Leone**, ont des difficultés à maîtriser les incursions de leurs navires de pêche dans les eaux des Etats voisins. Ceci présente des situations conflictuelles néfastes à une bonne coopération sous régionale. Ces Etats peuvent aussi trouver un intérêt à adhérer rapidement dans le dispositif de VMS sous régional pour aplanir les difficultés qui existent. Ce sera la deuxième étape.
 - ✓ **La Mauritanie et le Sénégal**, deux pays qui peinent encore à maîtriser les mouvements transfrontaliers des navires nationaux et étrangers, peuvent trouver intéressant d'avoir un système de partage d'information pour circonscrire les difficultés existantes. La CSRP facilitera cette approche pour la troisième étape.
 - ✓ **Le Cabo Verde** peut adhérer à tout moment au dispositif sous régional.

Tout ceci montre l'intérêt d'avoir un dispositif sous régional VMS qui, géré par la CSRP, va couvrir l'ensemble des besoins des Etats Membres. **Les responsables de la surveillance des EM devront s'approprier de cette opportunité pour amener leurs Etats à adhérer rapidement au dispositif sous régional.**

4. CONTRAINTES ET RÉSERVES GÉNÉRALEMENT SOULEVÉS PAR LES ÉTATS

Des contraintes ou réserves peuvent être soulevés par les Etats :

- Confidentialité des informations.
- Utilisation responsable des informations.
- Valeurs des informations.

L'intérêt d'une gestion **durable et vertueuse** de la ressource commune sous régionale, passe devant certains aspects bloquants et de suspicions néfastes au développement d'une coopération dynamique entre les EM. La CSRP devrait être en mesure **de rassurer les Etats** membres sur **la bonne gestion** des informations tirées du VMS sous régional et son **utilisation optimale et transparente**. Le protocole d'accord définira tout le contour de l'exploitation des données.

5. FINANCEMENT DU SYSTÈME

Il fera l'objet d'études complémentaires et de négociations avec l'opérateur choisi. **LE PESCOA** sera certainement appelé à appuyer certains Etats membres dans le cadre d'acquisition d'équipements standards pour ne pas retarder le processus de mise en place.

6. CONCLUSIONS

1. Les participants du groupe de travail sur le VMS sous régional représentant les sept Etats membres de la CSRP, approuvent et encouragent les initiatives de mise en place d'un dispositif de VMS sous régional capable de prendre en charge toutes sortes de balises. Ils se font les ambassadeurs de la CSRP auprès de leurs Etats respectifs pour l'appropriation de cette initiative par les autorités habilitées.
2. Les participants ont remarqué la similitude des équipements utilisés dans les différents Etats membres, et recommandent ainsi de maintenir cette dynamique pour standardiser les équipements en vue de faciliter l'acquisition, l'entretien, la maintenance et la formation du personnel.
3. Les Etats membres recommandent de délocaliser l'hébergement des bases des données pour faciliter la maintenance, la formation et la sécurité.
4. Les Etats recommandent aux Etats de finaliser la signature de la convention SCS et ses protocoles pour faciliter la mise en œuvre du VMS sous régional et les mécanismes d'échanges

Makane Diouf N'diaye

Annexe 5: Résultats des travaux du Groupe 2 sur les ordres d'opérations des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches.



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



PROJET PESCAO

«Amélioration de la Gouvernance Régionale des Pêches en Afrique de l'Ouest »

Département Suivi, Contrôle et Surveillance de l'Aménagement des Pêches

OPERATIONS CONJOINTES SOUS REGIONALES DE SURVEILLANCE DES PECHES

ORDRE D'OPERATIONS GENERAL

N° -----/CSRP/DSCSA/UCOS du -----

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non déclarée (pêche INN) dans la sous-région, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) bénéficie, depuis le 3 mai 2018, d'une subvention de l'Union Européenne pour la mise en œuvre des activités du résultat 2 du programme PESCAO «Renforcement de la Gouvernance Régionale des Pêches en Afrique de l'Ouest ».

A ce titre, la CSRP va planifier et conduire des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches qui seront appuyées techniquement, en fonction des besoins exprimés par la CSRP et des disponibilités opérationnelles, par l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) par la fourniture de la composante aérienne et de l'imagerie satellitaire.

C'est dans ce cadre, que le présent document appelé « **Ordre d'Opérations Général** » est rédigé pour servir de canevas général pour la conduite des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches durant la période **du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**.

L'Ordre d'Opérations Général sera complété, à chaque opération, par un « Ordre d'Opérations Particulier » qui définit les modalités pratiques de conduite de l'opération conjointe sous régionale de surveillance des pêches.

2. SITUATION

2.1 Situation générale

La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) a, dans le cadre de la lutte contre la pêche INN, élaboré une stratégie qui tient compte du caractère sous régional des ressources halieutiques, de la similarité des pêcheries et de la faiblesse des moyens de suivi, contrôle et surveillance (SCS) de ses Etats membres, notamment dans la partie Sud de la zone CSRP.

Cette stratégie tient également compte du fait qu'aucun Etat membre, pris isolément, ne peut résoudre de façon satisfaisante les problèmes posés par la recrudescence de la pêche INN. Ainsi, les Etats membres s'appuient régulièrement sur les activités opérationnelles sous régionales menées par la CSRP, sous l'égide des différents projets financés par les partenaires techniques et financiers, pour renforcer les efforts nationaux de lutte contre la pêche INN.

C'est à ce titre que la CSRP a sollicité et obtenu de l'Union Européenne (UE) le projet PESCAO, financé à travers le 11ème FED, pour planifier et conduire des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches dans les ZEE de Cabo Verde, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Sierra Léone.

2.2 Situation particulière

En application des dispositions de sa stratégie de lutte contre la pêche INN, la CSRP a divisé sa zone maritime en trois (3) secteurs correspondant à trois types d'opérations sous régionales de surveillance des pêches. Il s'agit des opérations de type A, de type B et de type C.

3. OBJECTIFS

3.1. Objectif principal

L'objectif principal des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches est de contrecarrer la pêche INN par la traque des navires de pêche INN, notamment les navires étrangers qui profitent des faiblesses du dispositif sous régional de surveillance des pêches pour exercer des activités illégales.

3.2. Objectifs secondaires

Les objectifs secondaires des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches sont de:

- assurer une présence dissuasive dans la ZEE des Etats membres, notamment au niveau des zones frontalières ;
- renforcer la coopération entre les structures SCS des Etats membres ;
- appliquer les dispositions de la convention SCS.

4. ZONE DE SURVEILLANCE

Les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches se déroulent dans la zone maritime comprise entre la frontière maritime Nord de la Mauritanie à la frontière maritime Sud de la Sierra Leone y comprise la ZEE de Cabo Verde.

5. MOYENS A ENGAGER PAR LES ETATS MEMBRES

Les moyens à engager par les Etats membres durant les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches sont :

5.1 Opération de type A

- Guinée Bissau, Guinée et Sierra Leone : une vedette côtière ;
- CSRP : une ou deux patrouilleurs de haute mer affrétés;
- EFCA : un aéronef de surveillance maritime et de l'imagerie satellitaire selon les disponibilités.

5.2. Opération de type B

- Gambie, Guinée Bissau : une vedette côtière ;
- Sénégal : un patrouilleur de haute mer affrété par la CSRP ;
- EFCA : un aéronef de surveillance maritime et de l'imagerie satellitaire selon les disponibilités.

5.3. Opération de type C

- Cabo Verde, Mauritanie et Sénégal : un patrouilleur de haute mer par pays ;
- EFCA : un aéronef de surveillance maritime et de l'imagerie satellitaire selon les disponibilités.

6. MISSIONS DES MOYENS SCS ENGAGES

Les moyens SCS engagés lors des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches ont pour mission :

6.1. Les moyens navals

- Patrouiller la totalité de la zone de surveillance ;
- intercepter et contrôler tous les navires de pêche industrielle et artisanale ;
- poursuivre et intercepter tous navires de pêche industrielle et artisanale tentant de s'exfiltrer de la zone de surveillance ;
- arraisonner et escorter vers le port le plus proche les navires de pêche industrielle et artisanale en infraction.

6.2. Les moyens aériens

- Etablir des situations surface de la zone de surveillance et les communiquer au Poste Sous Régional de Coordination des Opérations (PSRCO) et aux moyens navals en mer ;
- effectuer des patrouilles de reconnaissance ;
- guider les moyens navals sur les navires de pêche industrielle et artisanale suspects ;
- assurer le transport de personnel et de matériels, selon les besoins exprimés par le PSRCO.

6.3. Les moyens de détection

- Etablir des situations surface de la zone de surveillance ;
- participer à la détection et à la classification des navires de pêche opérant dans la zone de surveillance.

6.3. Les moyens de renforcement

- Selon les besoins opérationnels, des moyens SCS supplémentaires peuvent être engagés après accord du PSRCO.

L'articulation des moyens SCS engagés dans les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches est définie dans les Ordre d'Opérations Particuliers.

7. NAVIRES SUSCEPTIBLES DE PRATIQUER UNE PECHE INN

C'est l'ensemble des navires de pêche industrielle et artisanale, toutes nationalités confondues, en action de pêche INN ou soupçonnés d'avoir exercé des activités de pêche INN. Il s'agit de navires bien renseignés sur les mouvements des moyens SCS.

Ils opèrent souvent de nuit et au niveau des frontières maritimes pour échapper à la vigilance des moyens SCS.

Ils peuvent aussi utiliser des subterfuges comme la dissimulation d'identité, le changement ou le masquage des noms, des immatriculations, des marquages et du pavillon, etc.

8. EXÉCUTION

8.1. Idée de manœuvre

Assurer une étanchéité parfaite de la zone de surveillance en s'appuyant sur le dispositif naval et aérien mis en place et sur l'exploitation des moyens de détection des structures SCS et du PSRCO, en vue d'intercepter et de contrôler tous les navires de pêche industrielle et artisanale en activité de pêche et d'arraisonner et escorter ceux en infraction vers le port désigné par le PSRCO.

8.2. Instructions de coordination

Préparation de l'opération

Le PSRCO est activé selon les horaires définis dans l'Ordre d'Opérations Particulier.

Mise en place des moyens SCS engagés

Les positions initiales des moyens SCS engagés au moment du déclenchement de l'opération sont fixées par l'Ordre d'Opérations Particulier.

Conduite de l'opération

▪ Le Poste Sous Régional de Coordination des Opérations (PSRCO)

Le PSRCO, supervisé par le Chef du DSCSA/UCOS, coordonne l'opération à partir de son lieu d'implantation.

Le PSRCO reçoit, en permanence des structures SCS et des moyens SCS en mer, toutes les informations utiles, notamment les informations VMS/AIS et celles des autres systèmes de suivi automatique des navires.

Le Chef du DSCSA/UCOS rend compte régulièrement au Secrétaire Permanent de la CSRP selon le schéma interne retenu.

Le personnel du PSRCO est divisé en quatre (4) cellules d'expertise :

- Cellule Planification

La cellule assure le suivi de la mise en œuvre de l'Ordre d'Opérations Particulier. Elle compile les informations opérationnelles et les requêtes des moyens SCS et des salles opérations des structures nationales SCS impliquées dans l'opération. La cellule définit les modes d'actions des moyens SCS en mer après la prise en compte des résultats de la Cellule Analyse.

- Cellule Opérations

La cellule met en œuvre des activités planifiées dans l'Ordre d'Opérations Particulier. Elle rédige les ordres de conduite conformément aux modes d'actions définies par la Cellule Planification. La cellule décide du déroutement et/ou de la poursuite des navires en infraction de pêche, après avis de la Cellule Planification.

- Cellule Analyse

La cellule est chargée de l'analyse des informations collectées (i) des moyens SCS engagés, (ii) des moyens de détection du PSRCO et des salles opérations des structures nationales SCS, (iii) des listings des navires autorisés à pêcher et de (iv) toute autre source d'information. Les résultats de ces analyses sont mis à la disposition de la Cellule Planification.

- Cellule Logistique

La cellule est chargée de satisfaire les besoins logistiques des moyens navals engagés et du PSRCO. Elle assure également le suivi des mouvements (embarquement – débarquement) des chefs de mission aérienne et tout autre personne impliquée dans l'opération. La cellule est chargée de l'organisation matérielle du PSRCO.

- **Les Postes Avancés (PA)**

Pour des besoins opérationnels, le Chef du DSCSA/UCOS peut décider, lors d'une opération conjointe sous régionale de surveillance des pêches, l'implantation d'un ou de plusieurs PA pour assurer le suivi de proximité du déroulement des opérations.

Les PA sont sous l'autorité directe du PSRCO.

- **Les structures nationales SCS**

Les structures nationales SCS transmettent au PSRCO, par tous les moyens disponibles, un point de situation du déroulement des opérations, tous les jours à **04H00**, à **08H00**, à **12H00**, à **16H00**, à **20H00**, à **24H00 UTC**.

Les structures nationales SCS communiquent au PSRCO, tous les jours à **10H00** et à **20H00 UTC**, la situation VMS, AIS et des autres systèmes de suivi automatique des navires de pêche, notamment celle des navires de pêche opérant dans les zones frontalières.

- **Les moyens SCS engagés**

Les moyens SCS engagés sont sous le contrôle opérationnel des structures nationales SCS respectives et à ce titre, leurs communiquent directement les informations opérationnelles ;

Les moyens SCS engagés communiquent entre eux pour rendre plus efficaces les opérations sur zone ;

- **Les Chefs de mission maritime (CMM) et les Chefs de mission aérienne (CMA)**

Les moyens SCS sous régionaux affrétés par la CSRP embarquent obligatoirement des CMM ou des CMA.

Les CMM et les CMA conseillent les commandants des moyens SCS sur le déroulement des patrouilles maritimes et aériennes. Ils participent à la définition de la priorité de contrôle des navires de pêche.

Les CMM et les CMA sont les seules personnes habilitées à inspecter et à dresser un procès-verbal d'infraction d'un navire de pêche dans la ZEE nationale.

8.3. Mesures de sécurité

Les Commandants des moyens SCS sont les seuls responsables de la sécurité de leur moyen et de son équipage.

Les Commandants des moyens SCS doivent transmettre, sans délais, les messages urgents (**incident, accident, avarie, arraisonnement, assistance**, etc.) au PSRCO, aux PA, aux structures nationales SCS et aux autres moyens SCS sur zone.

Les Commandants des moyens SCS ont l'obligation de porter assistance aux usagers de la mer en danger ou en situation de détresse, conformément aux recommandations de la Convention SAR de 1979.

9. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

9.1. Soutien logistique

Le soutien logistique des moyens SCS engagés s'effectue conformément au contrat liant la CSRP et les structures SCS des Etats membres concernés.

Les moyens SCS engagés embarquent obligatoirement du personnel médical et des trousseaux médicales d'urgence.

Les évacuations sanitaires se font en coordination avec le PSRCO, les PA, les moyens SCS, les structures nationales SCS et la CSRP.

9.2. Arraisonnement des navires

Les moyens SCS engagés gardent leurs pouvoirs de contrôle, d'arraisonnement et de déroutement de navires en infraction à l'intérieur de leur ZEE nationale conformément aux lois nationales.

Seul du personnel assermenté ou dûment mandaté est habilité à arrêter, inspecter et dresser un procès-verbal d'infraction d'un navire de pêche dans la ZEE nationale.

Les moyens SCS engagés déroutent les navires en infraction vers le port de l'Etat membre où l'infraction a été commise ou dans le port désigné par le PSRCO.

9.3. Droit de poursuite

Dans le cadre des opérations conjointes de surveillance des pêches, le droit de poursuite est exercé conformément à la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer (article 111) et la convention SCS.

Les navires nationaux ou travaillant sous accord, reconnus de pêche INN ou signalés par les moyens SCS engagés, s'ils ne sont pas arraisonnés par l'Etat membre où l'infraction a été commise, sont poursuivis et sanctionnés par l'Etat membre dont ils battent le pavillon ou par l'Etat membre ayant délivré l'autorisation de pêche.

Lorsqu'un navire de pêche étranger à la sous-région est reconnu de pêche INN dans la zone de l'un des Etats membres, la poursuite est relayée par le moyen SCS de l'Etat où le navire se dirige. Si le navire est rattrapé et arraisonné, il est remis à l'Etat membre où l'infraction a été commise. Les charges supplémentaires occasionnées par cette collaboration seront remboursées par l'Etat membre poursuivant après paiement des sanctions retenues contre le navire.

9.4. Contentieux

La prise en charge des dommages matériels (navires) et corporels (maladie, accidents de travail et décès) sont du ressort exclusif de l'Etat membre concerné. La CSRP ne prend en charge que les frais relatifs à son personnel engagé.

9.5. Visibilité

En vue d'une meilleure lisibilité du projet PESCAO, il est demandé aux moyens SCS engagés, aux structures nationales SCS de collecter le maximum de photos et de films sur les activités menées les moyens SCS engagés (contrôle, arraisonnement navires, identification et vue aérienne). Du personnel de presse de l'Agence européenne de contrôle des pêches peut également embarquer à bord des moyens SCS.

10. DESTINATAIRES

- Guardia Costeira de Cabo Verde
- Fisheries Department of The Gambia
- Centre National de Protection et de Surveillance des Pêches de la Guinée
- FISCAP de la Guinée Bissau
- Garde Côtes Mauritanienne de la Mauritanie
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches du Sénégal
- Fisheries Department of Sierra Leone
- EFCA

11. COPIES

- SP / SRFC
- DSCSA



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



PROGRAMME PESCAO
« Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest »

**Département Suivi, Contrôle et Surveillance de
l'Aménagement des Pêches**

**OPERATION CONJOINTE SOUS REGIONALE DE
SURVEILLANCE DES PECHEES**

NOM DE CODE : « ----- »

ORDRE D'OPERATIONS PARTICULIER

N°-----/CSR/P/DSCSA/UCOS du -----

Cartes navigation référence : Cartes n°-----

Fuseau horaire : UTC

1. SITUATION

1.1. Situation générale

Dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non déclarée (pêche INN) dans la sous-région, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) bénéficie, depuis le 3 mai 2018, d'une subvention de l'Union Européenne pour la mise en œuvre des activités du résultat 2 du programme PESCAO «Renforcement de la Gouvernance Régionale des Pêches en Afrique de l'Ouest ».

A ce titre, des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches sont organisées par la CSRP avec l'appui technique de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF).

A cet effet, l'Ordre d'Opérations Général n°-----/CSRP/DSCSA du ----- est élaboré pour servir de canevas général pour la conduite de ces opérations durant la période **du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**.

1.2. Situation particulière

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de subvention, la CSRP planifie de conduire une opération conjointe sous régionale de surveillance des pêches de type B dénommée « **Opération** ----- » qui va regrouper -----.

Et, en exécution des dispositions de l'Ordre d'Opérations Général n°-----/CSRP/DSCSA/UCOS du -----, le présent Ordre d'Opérations Particulier est établi pour définir les modalités pratiques de conduite de l'opération « ----- ».

2. ZONE DE SURVEILLANCE (ZS)

L'opération «-----» se déroule dans la zone -----.

3. DUREE DE L'OPERATION

L'opération ----- se déroule **du** -----.

4. MOYENS SCS A DEPLOYER DANS L'OPERATION

▪ CSRP

- le Poste Sous Régional de Coordination des Opérations (PSRCO), implanté à Bissau ;
- un patrouilleur sous régional affété.

▪ Etats membres concernés

- Un patrouilleur ou une vedette ;
- la salle opérations de la structure nationale SCS ;
- le chargé des Opérations et un opérateur radio de la structure nationale SCS qui seront déployés au Poste Sous Régional de Coordination de l'Opération ;

- un inspecteur des pêches à embarquer à bord du patrouilleur sous régional ;
 - un inspecteur des pêches à embarquer à bord de l'aéronef sous régional.
- **Agence européenne de contrôle des pêches**
 - un expert SCS à déployer au Poste Sous Régional de Coordination de l'Opération ;
 - un expert SCS à embarquer à bord du patrouilleur sous régional.

5. MISSIONS DES MOYENS ENGAGES

5.1. Les centres opérationnels

- **Le Poste Sous Régional de Coordination des Opérations**
 - Assurer la coordination générale de l'opération ;
 - rendre compte régulièrement au Secrétaire Permanent de la CSRP et aux Directeurs des structures nationales SCS du déroulement de l'opération.
- **Les structures nationales SCS**
 - Assurer le contrôle opérationnel des moyens nationaux SCS engagés ;
 - transmettre au PSRCO, par tous les moyens disponibles, un point de situation du déroulement des opérations, tous les jours à **04H00, à 08H00, à 12H00, à 16H00, à 20H00, à 24H00 UTC** ;
 - communiquer au PSRCO, tous les jours à **10H00 et à 20H00 UTC**, la situation VMS, AIS et des autres systèmes de suivi automatique des navires de pêche, notamment la situation des navires de pêche opérant dans les zones frontalières.

5.2. Les moyens SCS engagés

- **Les moyens navals**
 - Patrouiller la totalité de la ZEE nationale ou de la zone de surveillance ;
 - intercepter et contrôler tous les navires de pêche industrielle et artisanale ;
 - poursuivre et intercepter tous navires de pêche industrielle et artisanale tentant de s'exfiltrer de la zone de surveillance ;
 - arraisonner et escorter vers le port le plus proche les navires de pêche industrielle et artisanale en infraction ;
 - assister le patrouilleur sous régional pour l'escorte des navires en infraction.
- **Les moyens aériens**
 - Etablir des situations surface de la zone de surveillance et les communiquer au Poste Sous Régional de Coordination des Opérations (PSRCO) et aux moyens navals en mer ;
 - effectuer des patrouilles de reconnaissance ;
 - guider les moyens navals sur les navires de pêche industrielle et artisanale suspects ;
 - assurer le transport de personnel et de matériels, selon les besoins exprimés par le PSRCO
- **Les moyens de détection**
 - Etablir des situations surface de la zone de surveillance ;
 - participer à la détection et à la classification des navires de pêche opérant dans la zone de surveillance.
- **Les moyens de renforcement (sur ordre du PSRCO)**
 - Exécuter toutes tâches confiées par le PSRCO.

5.3. Le personnel engagé

- **Les chargés des Opérations déployés au PSRCO**
 - Mettre à la disposition du PSRCO les listings à jour des navires autorisés à pêcher ;
 - participer à l'animation du PSRCO.
- **Les Chefs de mission maritime (CMM) et les Chefs de mission aérienne (CMA)**
 - Conseiller les commandants des moyens SCS sur le déroulement des patrouilles maritime et aérienne ;
 - participer à la définition de la priorité de contrôle des navires de pêche ;
 - inspecter les navires de pêche opérant dans la ZEE nationale ;
 - dresser un procès-verbal d'infraction des navires en activité de pêche INN ;
 - produire un rapport de mission.
- **Les Commandants des moyens SCS**
 - Assurer la sécurité de leur moyen et de son équipage ;
 - transmettre, sans délais, les messages urgents (**incident, accident, avarie, arraisonnement, assistance, etc.**) au PSRCO, aux PA, aux structures nationales SCS et aux autres moyens SCS sur zone ;
 - porter obligatoirement assistance aux usagers de la mer en danger ou en situation de détresse, conformément aux recommandations de la Convention SAR de 1979.

6. INSTRUCTIONS DE COORDINATION

CONFIDENTIEL

6.1. Préparation de l'opération

- **Mise en place du Poste Sous Régional de Coordination des Opérations**

Le Poste Sous Régional de Coordination des Opérations est activé le -----
-----.

- **Positions initiales des moyens SCS engagés**

Les positions initiales des moyens SCS engagés sont :

Moyen SCS	Date et Heure	Position

- **Noms de code des moyens SCS engagés**

Etats membres	Moyens SCS engagés	Noms de code	Observations

6.2. Exécution de l'opération

- **Phases de l'opération (voir annexe 1)**

7. ANNEXES (Documents confidentiels non joints)

- Annexe 1 : Les phases de l'opération ;
- Annexe 2 : L'Ordre technique des transmissions
- Annexe 3 : Format des messages

8. DESTINATAIRES

- Les structures nationales SCS des Etats membres engagés dans l'opération
- EFCA

9. COPIES

- SP/CSRP
- DSCSA

Annexe 6 : Résultats des travaux du Groupe 21 sur les contrats d'affrètement et d'appui au fonctionnement des moyens SCS engagés dans les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches.



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



LOGO STRUCTURE

SCS

PROGRAMME PESCAO

« Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en
Afrique de l'Ouest »

OPERATIONS CONJOINTES SOUS REGIONALES DE SURVEILLANCE DES PECHES

CONTRAT CADRE

Référence : n° ----- /CSRP/DSCSA/SP du ----- 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non déclarée (pêche INN) dans la sous-région, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) bénéficie, depuis le 3 mai 2018, d'une subvention de l'Union Européenne pour la mise en œuvre des activités du résultat 2 du programme PESCAO.

Ainsi, durant toute la période de mise en œuvre du programme, la CSRP va planifier et conduire des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches qui seront appuyées techniquement, en fonction des besoins exprimés par la CSRP et des disponibilités opérationnelles, par l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) par la fourniture de la composante aérienne et de l'imagerie satellitaire.

Au titre de ces opérations, il est établi et signé, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, le présent contrat cadre entre la CSRP et les structures nationales SCS des Etats membres.

Le présent contrat cadre sera complété, à chaque opération, par un Sous Contrat qui fixe les montants alloués à l'affrètement et à l'appui au fonctionnement des moyens navals à engager.

CONTRAT CADRE
POUR L'EXECUTION DES OPERATIONS CONJOINTES SOUS REGIONALES DE
SURVEILLANCE DES PECHEES ORGANISEES PAR LA COMMISSION SOUS
RÉGIONALE DES PÊCHES

(Le "Contrat")

Entre

La **Commission Sous Régionale des Pêches** ci-après dénommée « **CSRP** » ayant son siège aux 116 allées Khalifa Babacar Sy, Dakar, Sénégal, représentée par son Secrétaire permanent, **Monsieur Malal SANE**.

D'une part,

Et

----- dénommée ----- représenté par son
Directeur, -----.

D'autre part,

Ci-après désignés les Parties, conviennent.

ARTICLE 1
OBJET

- 1.1 Le présent Contrat cadre a pour objet de préciser les modalités d'affrètement et d'appui au fonctionnement des moyens navals à engager par la ----- dans les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches organisées par la CSRP.
- 1.3 Les annexes 1, 2 et 3 font parties intégrantes du présent Contrat cadre.

ARTICLE 2
ENGAGEMENTS DE LA CSRP

- 2-1 La CSRP s'engage à transférer, au moins cinq (5) jours avant l'opération, les frais d'affrètement et d'appui au fonctionnement des moyens navals et aériens de -----
----- engagés dans l'exécution des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches.
- 2-2 Les frais d'affrètement et d'appui au fonctionnement sont calculés selon le barème indiqué à l'annexe 2.

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DE -----

- 3.1 La ----- accepte le montant reçu et s'engage à mettre à la disposition de la CSRP, les moyens navals nécessaires, pour participer à l'opération conjointe sous régionale de surveillance des pêches.

- 3.2. Les opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches sont effectuées conformément à l'Ordre d'Opérations de la CSRP et au Guide des procédures administratives et financières de l'annexe 1.
- 3.3. En cas d'indisponibilité ou de non-participation des moyens navals aux opérations pour d'autres raisons, la ----- s'engage à restituer les fonds reçus.
- 3.4. A la fin de chaque opération, la ----- transmet à la CSRP, **quinze (15) jours au plus tard**, un rapport technique et financier de l'opération, conformément au guide sur les procédures administratives et financières de l'annexe

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

- 4.1 Le présent contrat cadre entre en vigueur dès la signature par les deux Parties.

ARTICLE 5

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat cadre est résilié dans les cas suivants :

- (i) indisponibilité des moyens navals de la -----,
- (ii) non-respect des termes du contrat cadre,
- (iii) force majeure.

ARTICLE 6

DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat cadre est régi par le droit applicable au Sénégal abritant le siège de la CSRP.

ARTICLE 7

AMENDEMENT

Toute modification des termes du présent Contrat cadre fait l'objet d'un amendement signé par les deux Parties.

ARTICLE 8

REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties font tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre elles au titre du présent Contrat cadre.

Si trente (30) jours après le début des négociations pour le règlement d'un litige, les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, le différend est soumis à l'arbitrage du Président en Exercice de la Conférence des Ministres de la CSRP.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat cadre est rédigé en trois exemplaires en langue française. Toutes les pages seront paraphées par les parties et chaque signature sera précédée de la mention « LU ET APPROUVE » écrite de la main du signataire.

Pour la -----

**Pour la Commission Sous Régionale des
Pêches (CSRP)**

Nom

Nom

Fonction

Fonction

Signature

Signature

Date

Date

Annexe 1

GUIDE DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1 Objectifs

Le présent guide traite des procédures administratives et financières relatives à l'exécution des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêche organisées par la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) au titre du programme PESCAO.

2 Dispositions administratives

La CSRP appuie les Etats membres par le biais des structures nationales de surveillance des pêches.

L'emploi des moyens aériens et navals SCS d'un Etat membre dans la ZEE nationale d'un autre Etat membre doit être conforme aux instruments juridiques internationaux et à ceux de la CSRP.

Les autorisations de navigation maritime, d'escale dans un port ou un aéroport et de survol de la ZEE d'un Etat membre sont délivrées conformément aux instruments juridiques nationaux, sous régionaux et internationaux pertinents en la matière.

3 Préparation de l'opération

La CSRP envoie à l'avance aux États membres concernés :

- une première lettre de mise en alerte et de demande de mise à disposition des moyens aériens et navals SCS ciblés ;
- une deuxième lettre pour convoquer, si nécessaire, la réunion de briefing de l'opération en vue de valider l'Ordre d'opérations et de disposer des listes à jour des navires autorisés à pêcher dans la ZEE des pays concernés.

4 Mise à disposition des fonds

La CSRP s'engage à transférer par virement bancaire, **au moins cinq (5) jours avant l'opération**, les frais d'affrètement et d'appui au fonctionnement des moyens navals et aériens engagés dans l'exécution des opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches.

A cet effet, la structure nationale SCS de chaque Etat membre fournit un compte bancaire exclusivement dédié aux opérations conjointes sous régionales de surveillance des pêches.

5 Clôture de l'opération

Les Etats membres engagés dans une opération conjointe sous régionale, transmettent à la CSRP, **quinze (15) jours au plus tard après l'opération**, un rapport technique et financier.

5.1. Eléments du rapport technique

▪ Description générale de la participation de l'Etat membre à l'opération

- moyens humains engagés ;
- moyens navals et aériens engagés
- moyens techniques (VMS, AIS, autres)
- fonctionnement du poste de coordination national.

▪ Données opérationnelles

- Date/heure appareillage et accostage moyens navals SCS engagés
- Date/heure décollage et atterrissage moyens aériens SCS engagés
- Zone couverte par les moyens navals et aériens SCS engagés
- Nombre d'heures de navigation et de mouillage
- Nombre d'heures de vol

▪ Résultats obtenus

- Nombre de navires détectés
- Nombre de navires identifiés
- Nombre de navires contrôlés
- Nombre de navires arraisonnés
- Suites données aux dossiers d'arraisonnements.

▪ Difficultés rencontrées

▪ Enseignements tirés

▪ Propositions d'amélioration des futures opérations.

▪ Pièces jointes

- les copies des rapports d'inspection des navires en infraction ;
- les copies des procès-verbaux des infractions constatées.
-

5.2. Eléments du rapport financier :

Le rapport financier doit comporter :

- un journal des opérations bancaires selon le modèle ci-dessous ;
- un état récapitulatif des dépenses par rubrique du budget accompagné des pièces justificatives.

5.2.1. Le journal des opérations bancaires

N° ordre	Références	Libellé (nature de la dépense)	Débit (Sorties) A	Crédits (Entrées) B
01	Relevé bancaire n° XXXX	Virement CSRP		
02	Chèque n° XXX /règlement en espèces	Achat combustible		
03	Chèque n° XXX/ règlement en espèces	Achat Lubrifiants		
04	Chèque n° XXX/ règlement en espèces	Achat Carburant embarcation d'inspection		
05	Chèque n° XXX/ règlement en espèces	Achat Eau potable,		
06	Chèque n° XXX/ règlement en espèces	Achat Produits d'entretien		
07	Chèque n° XXX/ règlement en espèces	Frais amortissement moyen naval		
08	Relevé bancaire n° XXX/ règlement en espèces	Justification balance du compte bancaire		
		TOTAL		
		SOLDE (B-A)		

5.2.2. Les pièces justificatives

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre d'une opération conjointe sous régionale de surveillance des pêches font l'objet de pièces justificatives conformément au tableau ci-dessous.

Nature dépense	Pièces justificatives	Observations
Achats combustible, lubrifiants, carburant embarcation d'inspection,	Facture proforma	
	Bon de commande	
	Bordereau de livraison	

eau potable, produits d'entretien	Facture définitive	
Paieement primes et alimentation	Etat de paiement émargé par les bénéficiaires comportant le cachet et la signature d'une autorité	
Frais amortissement moyen naval et aérien	Pièce justificative + Facture	
Frais administratifs (tenue de compte, téléphone, carburant et réunions de préparation de l'opération)	Factures	

6 Remboursement des fonds perçus

Toute dépense non éligible et/ou non justifiée sera remboursée à la CSRP par la structure SCS de l'Etat membre bénéficiaire des fonds dans un délai de **huit (08) jours** après la notification par la CSRP de la non éligibilité et/ou de la non justification de la dépense.

Annexe 2

Coût journalier de fonctionnement du -----

Rubriques	Unité décompte	Quantité journalière	Prix unitaire €	Valeur €	Observations
Combustible	Litres				
Lubrifiants	Litres				
Carburant embarcations inspection	Litres				
Eau potable	forfait				
Produits d'entretien	forfait				
Primes de mer et alimentation équipage + équipes d'inspection	Personnes				
Frais amortissement	forfait				
Frais administratifs (tenue de compte, téléphone, carburant et réunions de préparation de l'opération, permanence centre opérations)	Forfait				
Coût journalier de fonctionnement					

Le présent coût journalier de fonctionnement du ----- est arrêté à la somme de ----- Euros.

Annexe 3

SIGNALETIQUE FINANCIER OU REFERENCES BANCAIRES

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRENO
M[illegible][illegible]**ADRESSE**[illegible][illegible]**COMMUNE/VILLE**[illegible]**CODE POSTAL**

--	--	--	--	--	--

PAYS

[illegible]

NUMERO TVA

--	--	--	--	--	--	--	--	--

CONTACT

[illegible]**TELEPHONE**

--	--	--	--	--	--	--	--	--

TELEFAX[illegible]

E - MAIL

[illegible]**BANQUE****NOM DE LA BANQUE**[illegible][illegible]

[illegible][illegible][illegible]

--	--	--	--	--	--

[illegible][illegible][illegible]

(Obligatoire)



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



LOGO
STRUCTURE

PROGRAMME PESCAO

« Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest »

SOUS CONTRAT N°-----/CSR/P/DSCSA/SP

**POUR L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION SOUS RÉGIONALE DE SURVEILLANCE
DES PÊCHES ORGANISÉE PAR LA COMMISSION SOUS RÉGIONALE DES PÊCHES**

Nom de code de l'opération : -----

(Le "Sous Contrat")

INTRODUCTION

Dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non déclarée (pêche INN) dans la sous-région, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR/P) bénéficie, depuis le 3 mai 2018, d'une subvention de l'Union Européenne pour la mise en œuvre des activités du résultat 2 du programme PESCAO.

Au titre de cette subvention, la CSR/P planifie d'organiser une opération conjointe sous régionale de surveillance des pêches de type ----- dénommée ----- entre la ----- dans la période du ----- au -----.

A cet effet et conformément aux dispositions du Contrat Cadre n° ----- /CSR/P/DSCSA/SP du -----, le présent Sous Contrat est établi et signé entre la CSR/P et la -----.

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les dispositions du Contrat Cadre suscitée s'appliquent au présent Sous Contrat qui en est une partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent Sous Contrat a pour objet de définir les modalités d'utilisation des fonds destinés à l'affrètement du patrouilleur de haute mer ----- qui sera mis en œuvre lors de l'opération -----.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CSRP

La CSRP s'engage à transférer, **au moins cinq (5) jours avant l'opération**, la somme de -----
----- (-----) euros destinée exclusivement
à l'affrètement du patrouilleur de haute mer ----- pour
XXXXXXX jours de mer.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA -----

La ----- s'engage à mettre en œuvre lors de l'opération -----
----- le patrouilleur de haute mer -----
pour XXXXXXX jours de mer.

Pour la mobilisation du patrouilleur de haute mer -----, un
préavis de trois (03) jours, au minimum, sera donné à la -----
avant le déclenchement de l'opération.

En cas d'indisponibilité ou de non-participation du patrouilleur de haute mer -----
----- à l'opération ----- pour d'autres raisons, la ---
----- s'engage à informer la CSRP, **au moins cinq (5)
jours avant l'opération** et à lui restituer les fonds reçus dans un délai de **huit (08) jours**.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU « SOUS CONTRAT »

L'entrée en vigueur du présent Sous Contrat devient effective à la date de la dernière signature
par les Parties.

Le présent Sous Contrat est valable uniquement pour l'opération sous régionale de surveillance
des pêches de type ----- dénommée -----.

Pour la -----

**Pour la Commission Sous Régionale des
Pêches**

Nom

Nom

Fonction

Fonction

Signature

Signature

Date

Date